

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-2022-096

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

15-2022-09-01-00003 - Fixant la composition de la liste des médecins agréés du Cantal (6 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cantal / Sous Préfecture de Saint-Flour**

15-2022-08-30-00002 - Arrêté n° 2022-1389 Portant autorisation d'organiser une épreuve de véhicules terrestres à moteur "Course de Côte du Cantal" du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022 à Vic-Sur-Cère et Saint-Clément (50 pages)

Page 9

15-2022-08-30-00001 - Arrêté n°2022-1388 Portant autorisation d'organiser une épreuve de véhicules terrestres à moteur "26ème Rallye du Cantal" les samedi 03 et dimanche 04 septembre 2022 à Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Labrousse (22 pages)

Page 59

Arrêté N° 2022-04-0046

Fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Cantal

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L821-1 à L829-2 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur BUCHAILLAT Laurent en qualité de préfet du Cantal ;

Considérant les demandes présentées par les médecins exerçant dans le département du Cantal pour être agréés au titre des décrets modifiés n° 86-442 du 14 mars 1986, n° 87-602 du 30 juillet 1987 et n° 88-386 du 19 avril 1988 susvisés ;

Considérant l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins du Cantal en date du 08 août 2022 ;

Considérant l'avis émis par le Président du Conseil médical en date du 14 juillet 2022 ;

Considérant la proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes ;

## ARRETE

Article 1 : La liste des médecins agréés dans le département du Cantal est fixée pour une durée de trois ans conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'arrêté N° 2021-61 du 18 janvier 2021 modifiant la liste des médecins agréés du département Cantal est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le directeur départemental du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac le, 01 septembre 2022

Le Préfet du Cantal  
Signé

ANNEXE 1 de l'arrêté n° 2022-04-0046  
Liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Cantal

M.	<b>ROCH Noel</b>	98 Rue Léon Blum 15000 AURILLAC	04 71 64 27 47
M.	<b>DELHOME Gilles</b>	43 Boulevard du pont Rouge 15000 AURILLAC	04 71 48 92 10
M.	<b>IMAD Louis</b>	1 Rue Jacques Prévert 15000 AURILLAC	04 71 43 76 55
Mme	<b>PALACH Marlène</b> Algologie (douleurs chroniques)	Centre Hospitalier Henri Mondor 50 Avenue de la République 15000 AURILLAC	04 71 46 56 99
M.	<b>SUREAU Christophe</b> Algologie (douleurs chroniques) Médecine d'urgence du sport et Ostéopathique	Centre Hospitalier Henri Mondor 50 Avenue de la République 15000 AURILLAC	04 71 46 56 99
M.	<b>FONDRINIER Eric</b> Oncologie tumeur solide	Centre Hospitalier Henri Mondor 50 Avenue de la République 15000 AURILLAC	04 71 46 56 56
M.	<b>HERMANT Jean-Luc</b> Anesthésie réanimation médecine d'urgence	Centre Médico chirurgical 83 Avenue Charles de Gaulle 15000 AURILLAC	04 71 45 45 45
M.	<b>KARAJYAN Petros</b> Anesthésie	Centre Médico chirurgical 83 Avenue Charles de Gaulle 15000 AURILLAC	04 71 45 44 82
M.	<b>CHEVALEYRE Amaury</b> Chirurgie Maxillo-Faciale	20 Avenue Gambetta 15000 AURILLAC	06 30 93 54 50

M. <b>VERRIERE Denis</b> Rhumatologie	18 Rue Beauclair 15000 AURILLAC	04 71 48 08 38
M. <b>RAMBAUD Aymar</b> Médecin du sport	11 bis Place de l'église 15130 ARPAJON SUR CERE	04 71 64 21 21
M. <b>VARGAS Xavier</b>	3 Rue du Lieutenant Goby 15130 ARPAJON SUR CERE	04 71 64 03 64
M. <b>TUDOSE Radu-Cristian</b>	175 Rue de la Résistance 15270 LANOBRE	04 71 68 97 68
M. <b>MONTANIER Patrick</b>	63 Avenue du 15 septembre 1945 15290 LE ROUGET	04 71 46 14 80
M. <b>FABRE Yves</b>	Maison médicale 27 Place de l'Europe 15600 MAURS	04 71 49 05 92
M. <b>DELORT Jean-Luc</b>	Maison médicale 27 Place de l'Europe 15600 MAURS	04 71 49 05 92
M. <b>BERLANDE Boris</b>	25 Rue de la Mairie 15230 PIERREFORT	04 71 23 30 60
M. <b>GENET Cyril</b>	Maison médicale 38 Rue du Bournat 15700 PLEAUX	04 71 40 95 95
Mme <b>CHARREIRE Séverine</b>	4 Rue de la Coste 15320 RUYNES EN MARGERIDE	04 71 23 43 43

M. <b>LEYMONIE Roland</b> Médecin du sport	Maison médicale 11 Rue Saint Roch 15240 SAIGNES	04 71 40 61 00
M. <b>BOUTEILLE Paul</b>	24 Grand Rue 15794 THIEZAC	04 71 47 03 09
M. <b>ROUX Jean-François</b>	2 Rue Victor Hugo 15210 YDES	04 71 40 80 08







**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Flour  
Pôle Sécurité Civile et  
Citoyenneté**

**Arrêté n° 2022-1389**

Portant autorisation d'organiser une épreuve de véhicules terrestres à moteur  
«Course de Côte du Cantal» du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022  
à Vic-Sur-Cère et Saint-Clément

Le préfet du Cantal,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-31 et R.411-32,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le code du sport, notamment ses articles, R.331-18 à R.331-21, R.331-24 à R.331-34 et A.331-20 à A.331-21,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-4, R.414-19,

VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur,

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1327 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Monique CABOUR, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU la demande reçue en sous-préfecture de Saint-Flour, le 02 mai 2022, présentée par L'association sportive automobile Clermont Racing et le concours de l'association Auto-Club du Cantal représentée par son président Joël CROIZET, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du **vendredi 09 septembre au dimanche 11 septembre 2022**, une compétition automobile intitulée Course de Côte Nationale, Régionale, VHC du Cantal sur le territoire des communes de Vic-Sur-Cère et Saint-Clément sur la RD54

VU le règlement particulier de l'épreuve approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro 24/CCN délivré le 03/07/2022 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 557 délivré le 29/07/2022,

VU le contrat d'assurance Responsabilité Civile en date du 02 août 2022 délivrée par MMA – Contrat n°148 101 737, couvrant la manifestation,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives, en date du 29 août 2022,

VU le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 fourni au dossier,

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

VU les avis favorables des Maires de Vic-Sur-Cère et Saint-Clément et des différents services administratifs consultés,

VU l'arrêté n° 22-2809 signé conjointement le 12 août 2022 entre le Président du Conseil Départemental du Cantal et le Maire de Vic-Sur-Cère, portant réglementation temporaire de la circulation, commune de Vic-Sur-Cère, Route des Montagnes, Avenue du Barrez et Route de Salvaroque – Routes Départementales n°54 et 154 (En et hors agglomération),

Considérant que cette manifestation ne trouble pas l'ordre public et que des mesures garantissant la sécurité du public et des participants sont mises en place,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'association sportive automobile Clermont Racing avec le concours de l'association Auto-Club du Cantal représentée par son président Joël CROIZET, est autorisée à organiser **du vendredi 09 septembre au dimanche 11 septembre 2022**, une compétition automobile intitulée "Course de Côte Nationale, Régionale, VHC du Cantal" conformément aux modalités définies dans la demande susvisée (*plans en annexe*).

L'organisateur respectera les prescriptions du présent arrêté, les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA), les règlements particuliers des épreuves fournis à l'appui de la demande et les prescriptions de la commission départementale de sécurité routière en date du 29 août 2022.

### **ARTICLE 2 : Descriptif et déroulement des épreuves**

Cette épreuve de véhicules terrestres à moteur se compose de plusieurs courses :

- Course de Côte Nationale du Cantal comptant pour le championnat de France de la Montagne 2E division, Challenge de la Ligue automobile d'Auvergne, La Coupe de France de la Montagne coef 3,
- Course de Côte Régionale du Cantal comptant pour la coupe de France de la Montagne coef1 et le challenge de la ligue automobile d'Auvergne,
- Course de Côte Régionale Véhicules Historiques de Compétition (VHC) du Cantal comptant pour le challenge VHC de la ligue d'Auvergne du sport automobile.

Le nombre de voitures admises est fixé à 190 pour l'ensemble des épreuves.

### **Horaires**

*Vendredi 09 septembre 2022 de 15h à 20h*

- Accueil des concurrents (salle polyvalente plaine des jeux)

*Samedi 10 septembre 2022 Fermeture D54 de 08h à 20h*

- Vérifications administratives et techniques de 08h à 10h

- Essais libres et chronométrés à partir de 11h30

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-LOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

*Dimanche 11 septembre 2022 Fermeture D54 de 07h30 à 20h*

- Essais libres et manches de courses à partir de 08h30.

### **ARTICLE 3 : Sécurité**

La Course de Côte se déroule sur la RD54 hors agglomération.

L'organisateur fera sienne la sécurité des spectateurs sur le site.

Un arrêté sera pris par le Président du Conseil Départemental en vertu de ses pouvoirs généraux de police pour interdire la circulation sur la portion de la RD54 empruntée par les compétiteurs.

Tous les chemins et les voies débouchant sur le parcours seront condamnés à l'aide de bottes de paille ou de la rubalise. Les riverains situés sur l'ensemble de l'itinéraire seront préalablement informés par les organisateurs du déroulement de cette épreuve.

Une déviation sera mise en place pendant la durée de cette manifestation.

De plus, toutes marques sur la chaussée pour les besoins de l'épreuve devront avoir disparues à la fin de la manifestation.

L'organisateur devra prévoir, des parkings aménagés et dissociés portant la mention « parking gratuit », réservés aux spectateurs et aux participants et dont les accès seront balisés. Le stationnement des véhicules se fait exclusivement sur les zones réservées à cet effet.

Le public ne pourra se rendre sur le site de l'épreuve qu'à pied à partir des parkings mis à sa disposition. Les zones réservées au public seront situées en hauteur par rapport à la route de course. Elles ne seront jamais implantées, à l'extérieur d'un virage, face à la trajectoire des véhicules ou proche d'une zone de réception d'une bosse. Les zones et les accès interdits au public le long des parcours seront matérialisés par de la rubalise et par des panneaux « interdit au public ». La circulation des piétons sera interdite le long du parcours dès le début de chaque épreuve spéciale.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour faciliter l'accès des véhicules de secours et d'incendie aux habitations en périphérie des zones réservées aux épreuves spéciales.

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra prendre contact avec les forces de l'ordre en vue d'une vérification des conditions générales de sécurité se rapportant au déroulement des différentes manifestations.

L'organisateur a la nécessité de faire respecter les mesures normalement prévues pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation, en particulier en matière de bruit (conformité des véhicules, gestion du parc de stationnement fermé, adaptation des horaires des essais et de course, information de la population des sites traversés).

### **ARTICLE 4 : Secours**

L'organisateur devra

- Maintenir les voies d'accès et d'évacuation ainsi que les Points de Rassemblement des Secours accessible en permanence aux véhicules de secours, visibles et praticables par tous les temps,

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

- S'assurer que les Véhicules de Premiers Secours à Personnes du Dispositif Prévisionnel de Secours soient en liaison avec le SAMU 15, le responsable de l'équipe de secours **doit contacter le SAMU du Cantal pour la médicalisation et l'évacuation de victimes**,
- Répertorier des zones potentielles de poser d'hélicoptère et fournir des coordonnées GPS au SDIS et au SAMU, (aire de 50m x 50m, aucun tissus, drapeau, cône de balisage, fil de fer, lignes électriques aériennes ne devra se trouver dans la zone),
- Les médecins désignés par l'organisateur doivent être joignables en permanence par l'organisateur et par le responsable du dispositif prévisionnel de secours (DPS),
- Veiller à ce que le public se trouve à une distance conforme aux R.T.S et aux règlements de la FFSA, suffisante pour ne pas l'exposer directement en cas de défaut de maîtrise ou incident technique d'un véhicule sur les espaces de stationnement, de manœuvre et de transit, ainsi qu'aux sorties de route sur circuit,
- Le parc pilote sera strictement réservé aux équipes techniques ; l'interdiction de fumer sera scrupuleusement respectée,
- Les signaleurs répartis sur le parcours seront dotés d'extincteurs appropriés aux risques et disposeront de moyens fiables d'alerte des secours,
- Installer pour la sécurité des concurrents des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage,
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections. Les commissaires doivent être visibles 2 à 2,
- Veiller tout particulièrement à ce que les spectateurs ou les agents de sécurité se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés :
  - Derrière une barrière sur le site de départ et d'arrivée,
  - Le long du circuit, sur les emplacements prévus, soit en position surélevée, soit en retrait de 20 à 50 m de la route derrière des treillis de chantier,
  - Dans les courbes, à l'intérieur du virage.
- Positionner les personnels concourant à l'épreuve (force de l'ordre, médecins, ...) dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un concurrent. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de façon permanente durant toute la durée de l'événement.
- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants,
- Respecter les règles de sécurité de la FFSA durant la durée de la manifestation,
- Equiper tout le personnel de sécurité : médecin, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie de tenues adaptées au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la mention de la fonction occupée sur le dos ou le brassard,
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer,
- Supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance,

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

- Prendre les mesures nécessaires afin que le public ne se retrouve pas dans l'obscurité totale,
  - Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (Sapeurs-pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours,
  - Si la mise en place de barrières est prévue, celle-ci devra être réalisée avec soin en privilégiant les barrières escamotables ou amovibles,
1. Avant le début de l'épreuve, l'organisateur contactera téléphoniquement le CODIS du Cantal au 112 ou au 04.71.48.23.31. afin de lui fournir :
  2. - le numéro de téléphone avec lequel il peut être joint,
  3. - le numéro de téléphone du DPS ou des médecins urgentistes afin que le CODIS puisse prévenir ce dernier de toute demande de secours sur la manifestation qui parviendrait directement aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire du 18 ou du 112.

Pour mémoire, les sapeurs-pompiers interviendront, le cas échéant, dans le cadre habituel de leurs missions de service public.

#### **ARTICLE 5 : Attestation**

La manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production, par l'organisateur technique M. Joel CROIZET, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Cantal, Préfecture du Cantal, BP 529 - 15005 Aurillac Cedex,
- soit auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Sous-Préfet de Saint-Flour, les Maires de Vic-Sur-Cère et de Saint-Clément, le Président du Conseil Départemental du Cantal, le Commandant du Service départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à M. Joel Croizet, à charge pour celui-ci d'informer tous les intervenants de cette manifestation de l'ensemble des dispositions contenues dans cet arrêté.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 30 août 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour,

*Signé*

Monique CABOUR

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03



## ANNEXES

- liste des officiels
- arrêté conjoint du Conseil Départemental et du Maire de Vic-Sur-Cère
- plans

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n° 2022- 1389 du 30 août 2022  
Fait à Saint-Flour, le 30 août 2022  
P/le Préfet du Cantal et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour,

*Signé*

Monique CABOUR





REQU LE

23 AOUT 2022

Sous-Préfecture de  
Saint-Flour 15100

## Liste Provisoire des commissaires 2022

	Noms-Prenom	N° de licence	Code ASA
1	Arveuf Guillaume	177013	1602
2	Bardet Jean-Pierre	206832	0417
3	Bastide jean-Michel	192900	1010
4	Berroyer Jymmy	83886	1015
5	Bonnet Pierre	180154	1610
6	Bonnier Antoine	205368	1507
7	Borel Daniel	2843	1602
8	Borel Sylvain	34483	1602
9	Breon Arthur	224813	1613
10	Caetano Sullivan	232714	1662
11	Delort Gilles	209478	1010
12	Denuziere Agnes	251082	0521
13	Denuziere Maurice	250784	0521
14	Devissi Wilfrid	175959	0414
15	Espinasse Daniel	210172	0804
16	Feigenbrugel Maryse	190035	1610
17	Feigenbrugel Michel	190037	1610
18	Fontanella Angelo	2849	1602
19	Ginestet Christian	251593	1613
20	Giordano Jean-Pierre	55718	1613
21	Herrault Marie-Laure	222632	1201
22	Jarousse kevin	214545	1602
23	Laborie Pascal	139416	0904
24	Lassaigne Clovis	308082	1610
25	Lassaigne Florent	214854	1610
26	Lassaigne Rémy	302633	1610
27	Malescot Daniel	190034	1610
28	Malescot Denise	235368	1610
29	Munoz Jean-Luc	296857	1602
30	Norre Nicolas	207406	1602
31	Norre-Cardosa Aurelie	207948	1602
32	Parrega Manuel	53581	0804
33	Perriot Xavier	2507	1201
34	Pion Frederic	2864	1602
35	Sauber Romain	122206	1602
36	Tatin Jean-Michel	6575	1201
37	Thery Lucas	309042	1612
38	Vichy Anne-Sophie	254713	1610

Préfecture du Cantal  
19100 VIC-SUR-CÈRE  
09 48 00 00 00



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Vic sur Cere,  
Route des Montagnes, Avenue du Barrez et Route de Salvaroque  
Routes Departementales n° 54 et 154 (En et hors  
agglomeration)**

**Course de Cote Nationale du Cantal**

Le President du Conseil departemental du Cantal,

Le Maire de Vic sur Cere

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routiere,

Vu le Code General des Collectivites Territoriales,

Vu l'arrete interministeriel du 24 novembre 1967 modifie, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routiere et notamment la aemepartie - Signalisation Temporaire,

Vu le Reglement de Voirie Departementale adopte par deliberation le 18 septembre 2015

Vu l'arrete n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant delegation de signature de Monsieur le President du Conseil departemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services departementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Jou sous Monjou en date du 10 août 2022

Vu la demande de Auto Club du Cantal

Considerant que l'organisation de la course de cote nationale du Cantal necessite de reglementer la circulation pour assurer la securite des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1**

Les 10 et 11 septembre 2022 de 7h30 à 20h00 :

- la Route Départementale n° 54 sera fermée à la circulation entre le PR 1+240 (carrefour avec la RD 154) et le PR 6+240 (Curebourse) sauf pour les riverains de l'Avenue du Barrez, les véhicules des concurrents et les véhicules de secours.
- la Route Départementale n° 154 sera fermée à la circulation entre le PR 2+060 (« Carrière Bousquet ») et le PR 2+810 (Carrefour avec la RD 54).

### **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 8, 859, 157, 57 59 et 54 via Badailhac, Jou sous Monjou et Curebourse.

### **ARTICLE 3**

Sur la RD 54, au niveau du PR 2+1010 (Section 9 des plans annexés), 4 à 5 bigs bags de sable devront être mis en place par l'organisateur la veille de l'épreuve et retirés le lendemain. Ceux-ci empièteront sur la chaussée : l'organisateur disposera 2 panneaux AK3 (chaussée rétrécie) de part et d'autre de la zone (à 150 m de celle-ci).

### **ARTICLE 4**

L'organisateur s'assurera du stationnement des participants et des spectateurs sur les emplacements prévus à cet effet sachant que :

- Le stationnement sur la RD 54 Avenue du Barrez sera réservé aux seuls riverains et aux véhicules des concurrents.
- Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de chaussée « Route de Salvaroque » sur la RD 154 jusqu'à la « Carrière Bousquet »

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leurs propriétés
- 5 le retrait de la signalisation à la fin de l'épreuve

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Jou sous Monjou
- M. le Maire de Saint-Clément
- M. le Maire de Badailhac
- M. le Président de l'Auto Club du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Vic-sur-Cère, le 10 août 2022**

**Le Maire,**



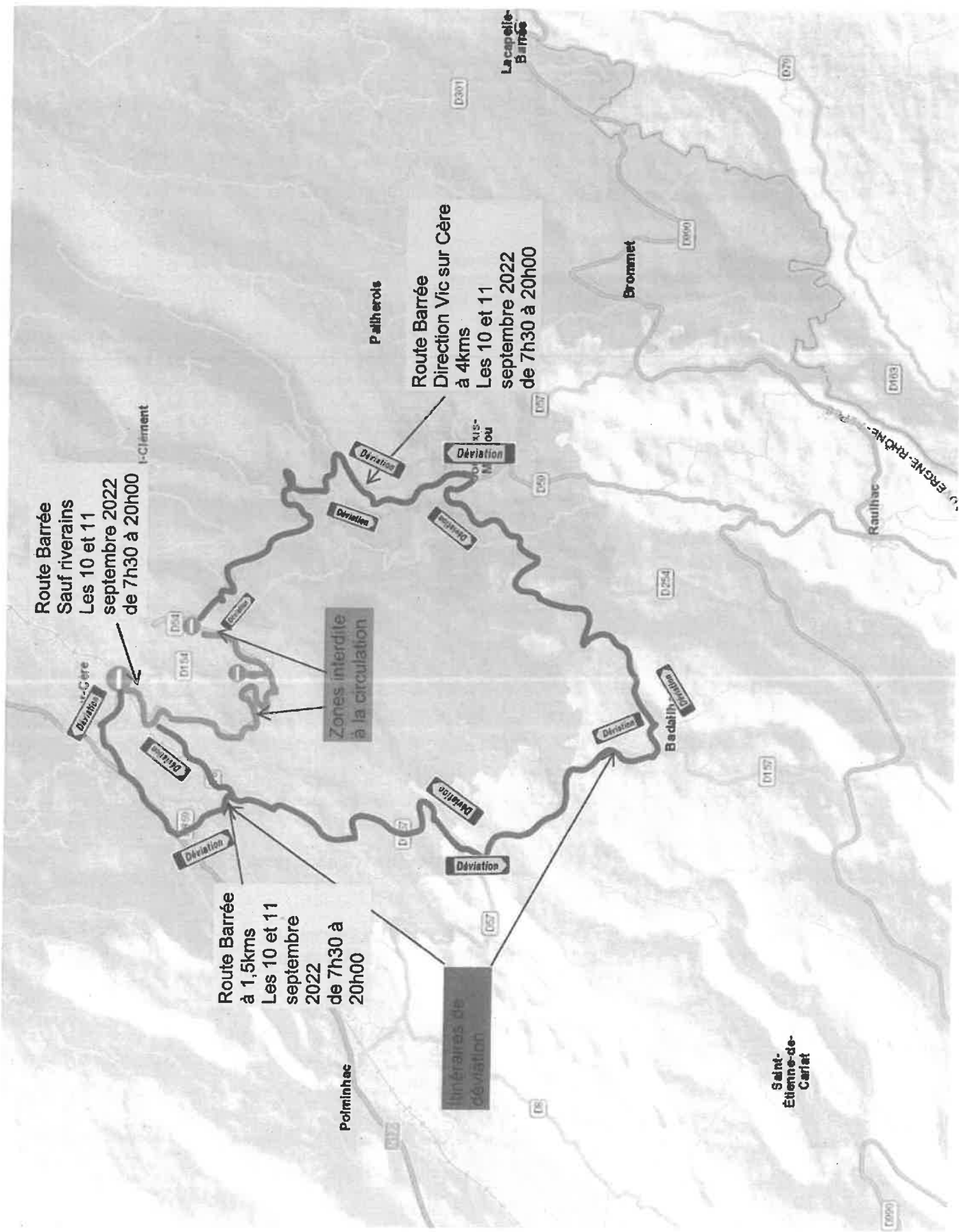
**A Aurillac le 12 Août 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

**L'adjoint au Directeur du Pôle  
Routes Départementales et Infrastructures**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Roux', written over the printed name.

**Didier ROUX**



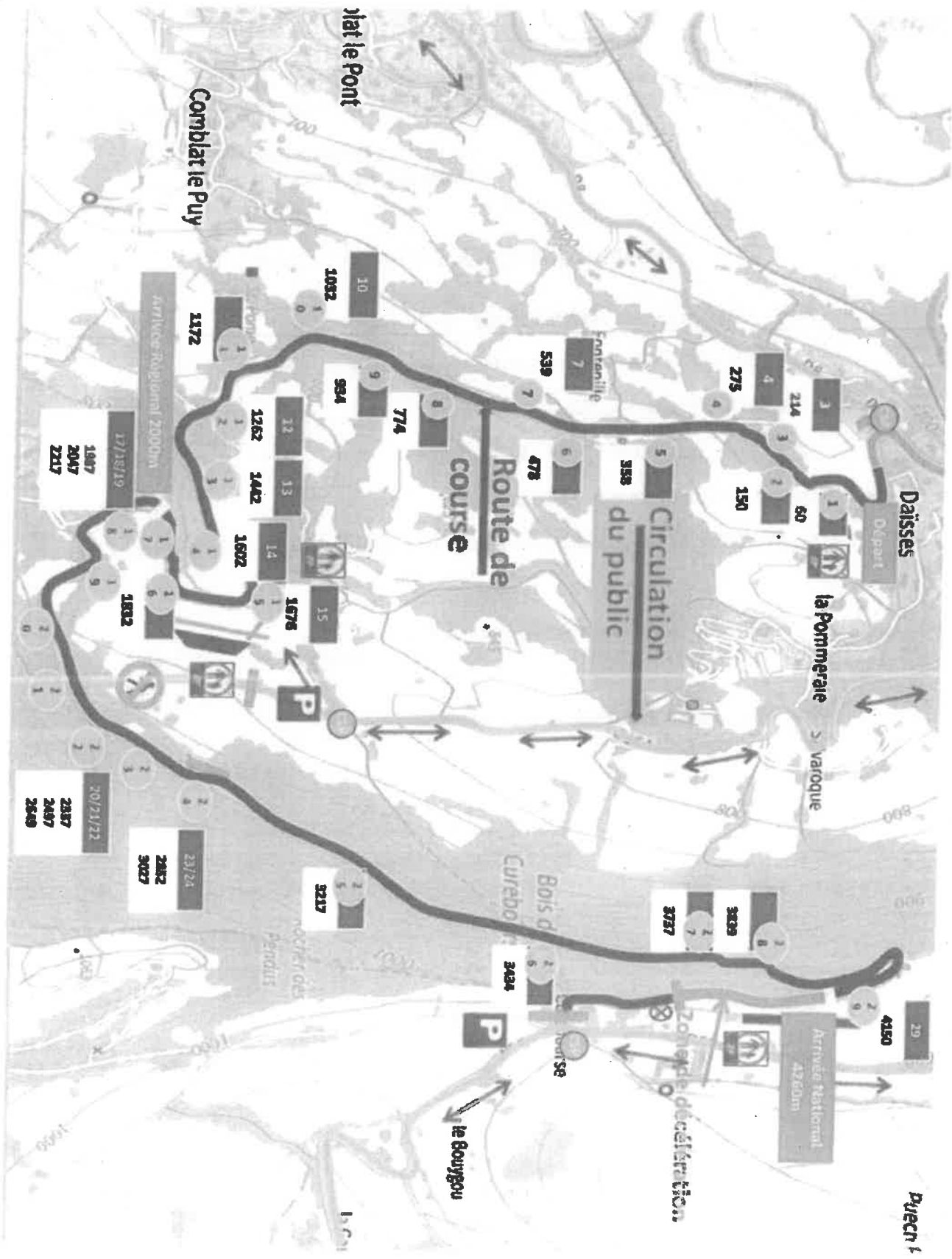
**Route Barrée**  
Sauf riverains  
Les 10 et 11  
septembre 2022  
de 7h30 à 20h00

**Route Barrée**  
Direction Vic sur Cère  
à 4kms  
Les 10 et 11  
septembre 2022  
de 7h30 à 20h00

**Route Barrée**  
à 1,5kms  
Les 10 et 11  
septembre  
2022  
de 7h30 à  
20h00

**Zones interdites  
à la circulation**

**Itinéraires de  
déviation**



## MAIRIE DE Jou sous Monjou

Jou sous Monjou, le 10 août 2022  
Le Maire de la Commune de Jou sous Monjou  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : les 10 et 11 septembre 2022

**Voies** : Route départementale n°54 et 154

**Commune** : Vic sur Cère et Saint-Clément

**Motifs de l'arrêté** : Arrêté de déviation pour l'organisation de la Course de Côte de Vic sur Cère.

**Réglementations proposées** :

Fermeture des RD 54 et 154 comme stipulé dans l'Arrêté ci-joint.

La déviation passera par l'agglomération de Jou sous Monjou (cf plan de déviation)

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Jou sous Monjou





**Règles technique de  
sécurité  
Vic sur Cère  
9,10,11 Septembre 2022**

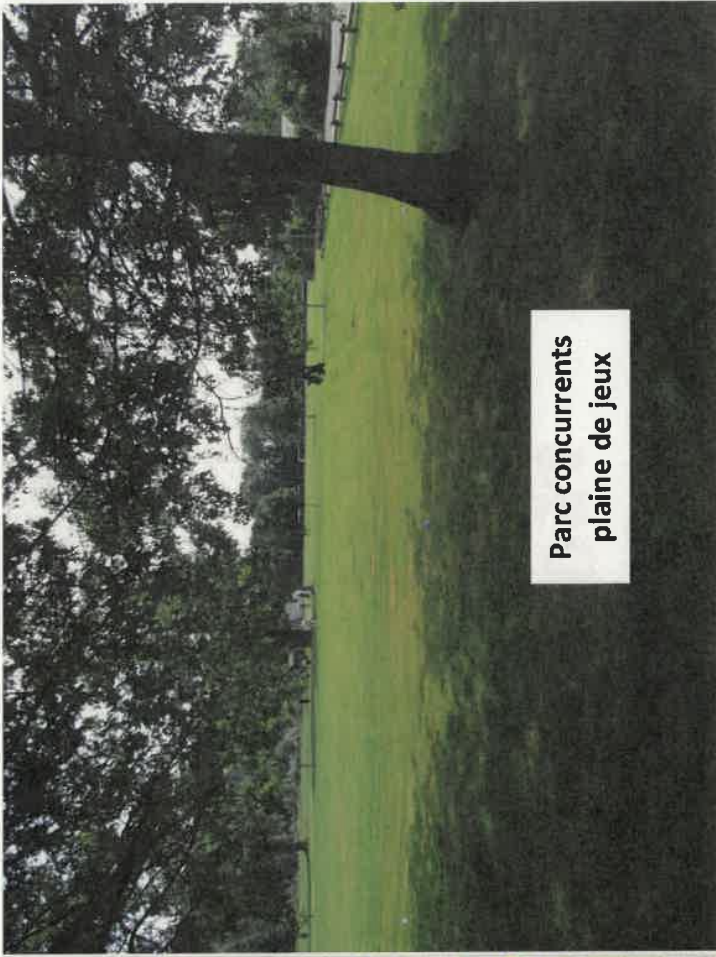
REÇU LE  
**02 MAI 2022**  
Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR

# PICTOGRAMMES

			Mes pictogrammes de compléments
	Usage optionnel (non apparents dans les RTS)		

**-Accueil des concurrents  
Salle polyvalente**

**- Sortie parc concurrents en  
convoie  
rue Max Mabbit Fournier  
rond-point D54 à droite  
accès route de course D54**



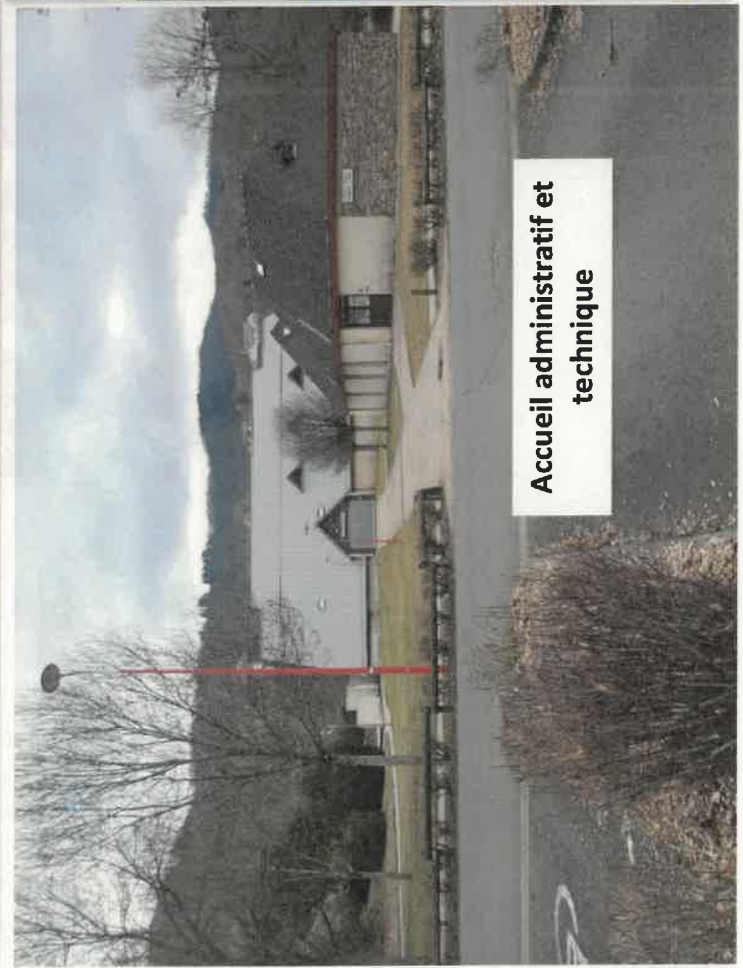
**Parc concurrents  
plaine de jeux**



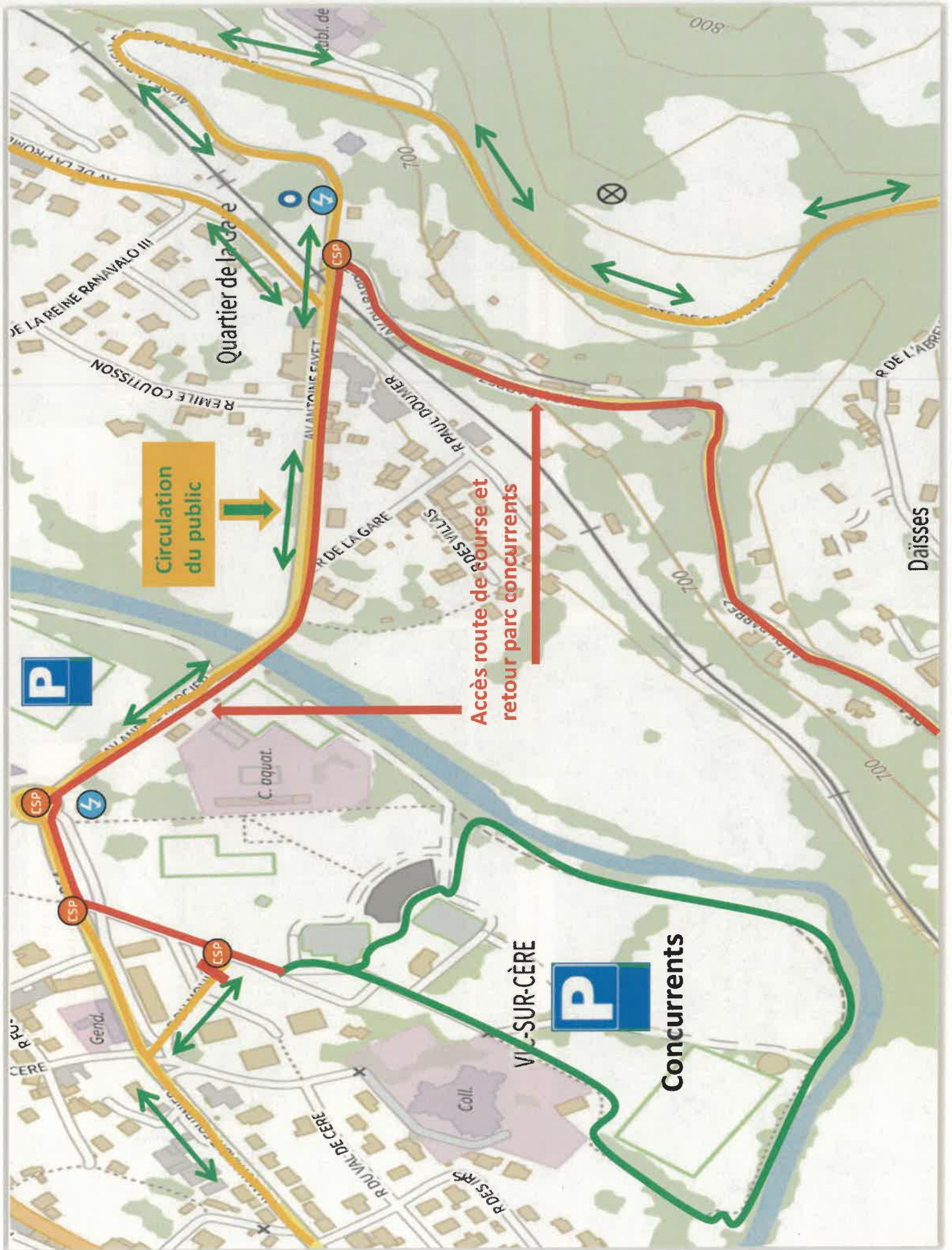
**Sortie parc concurrents  
plaine de jeux**



**Entrée parc concurrents  
plaine de jeux**



**Accueil administratif et  
technique**





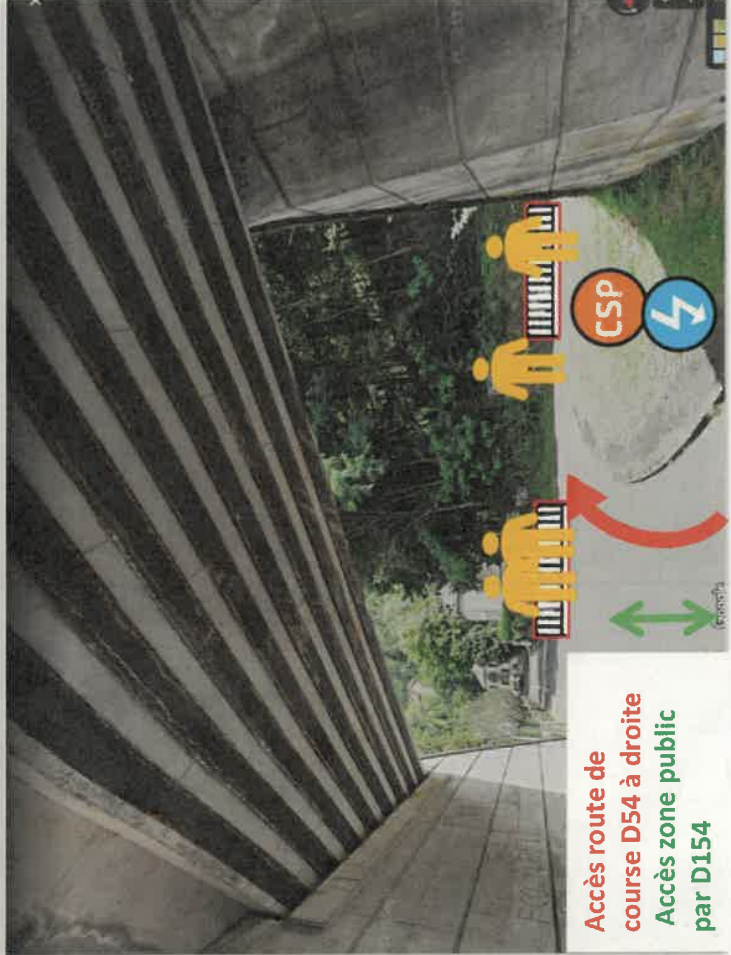
**Sortie Parc concurrents en convoie**



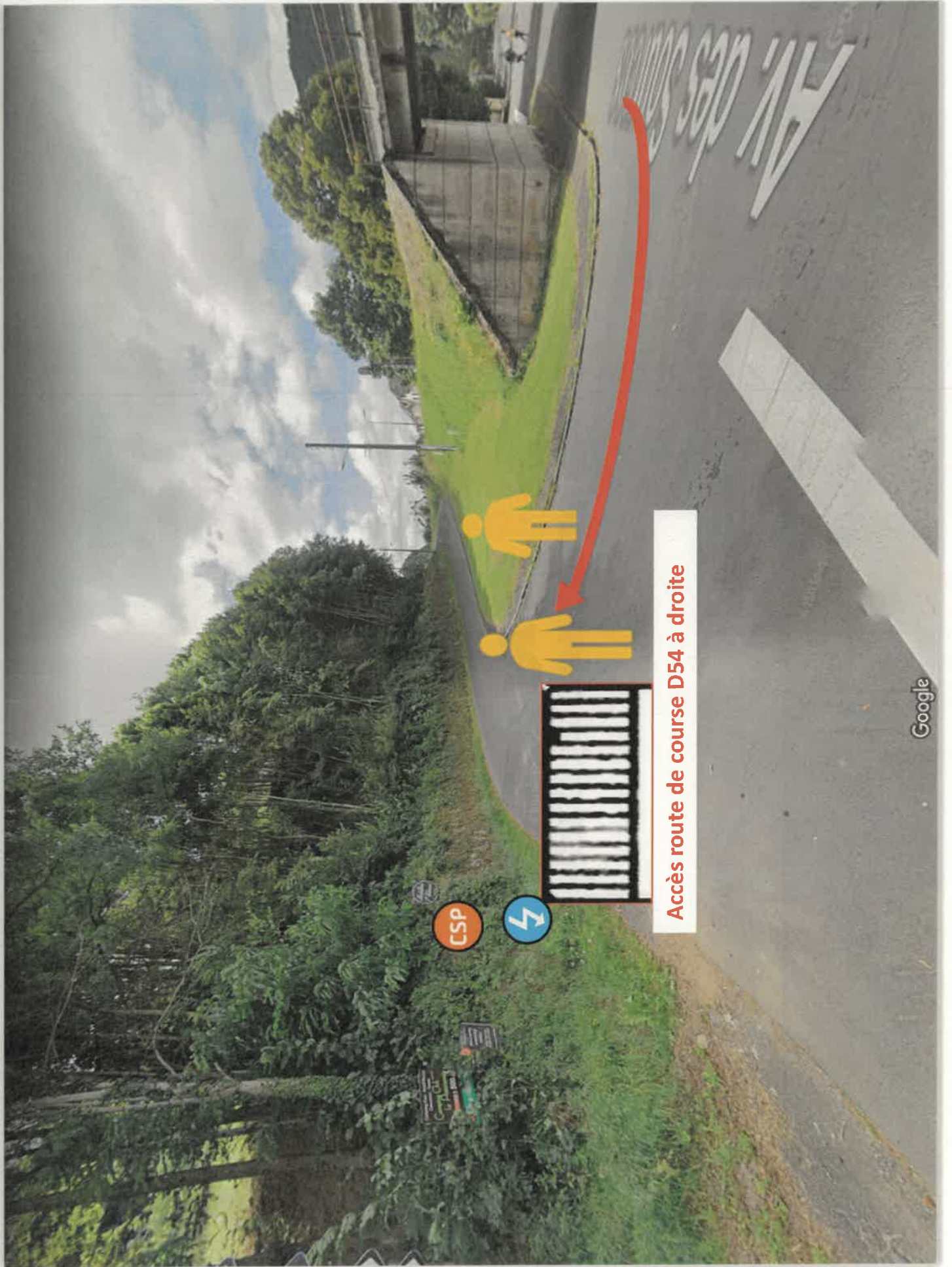
**Sortie Parc concurrents en convoie**



**Sortie Parc concurrents en convoie  
M.M. Fournier D54 rond point à droite**



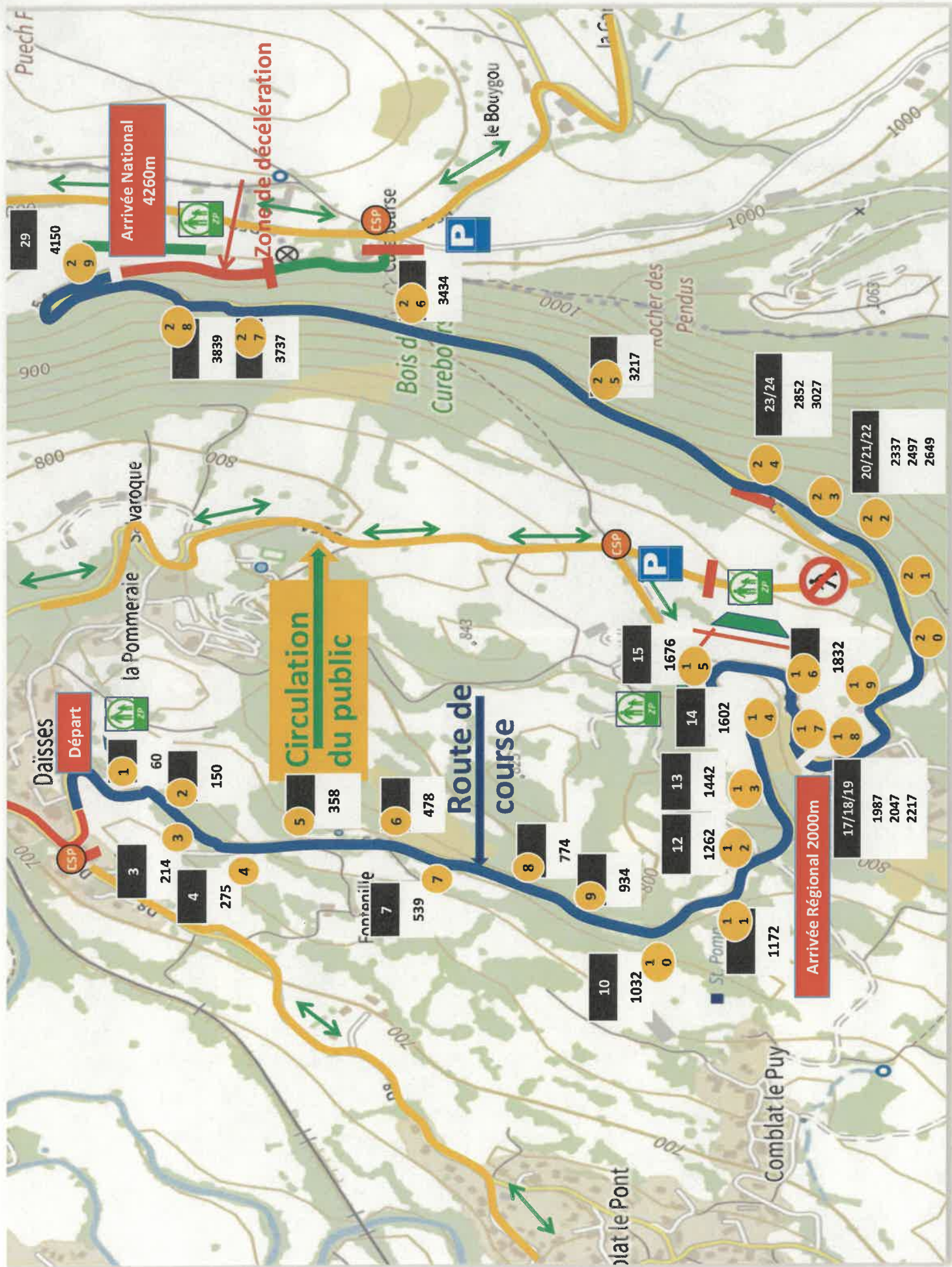
**Accès route de course D54 à droite  
Accès zone public par D154**

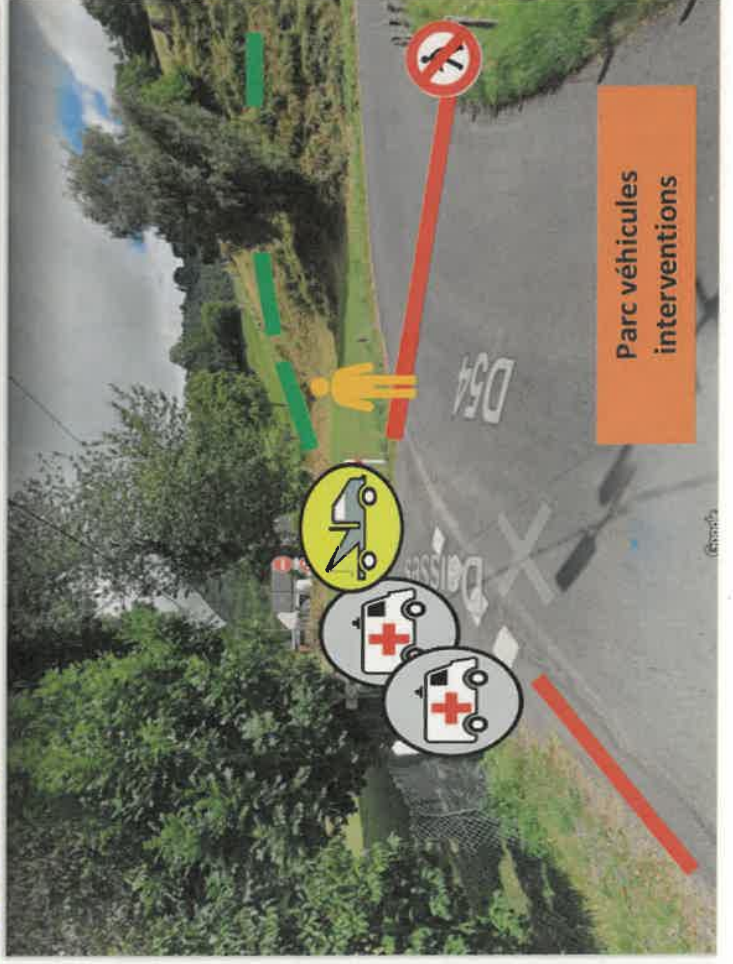
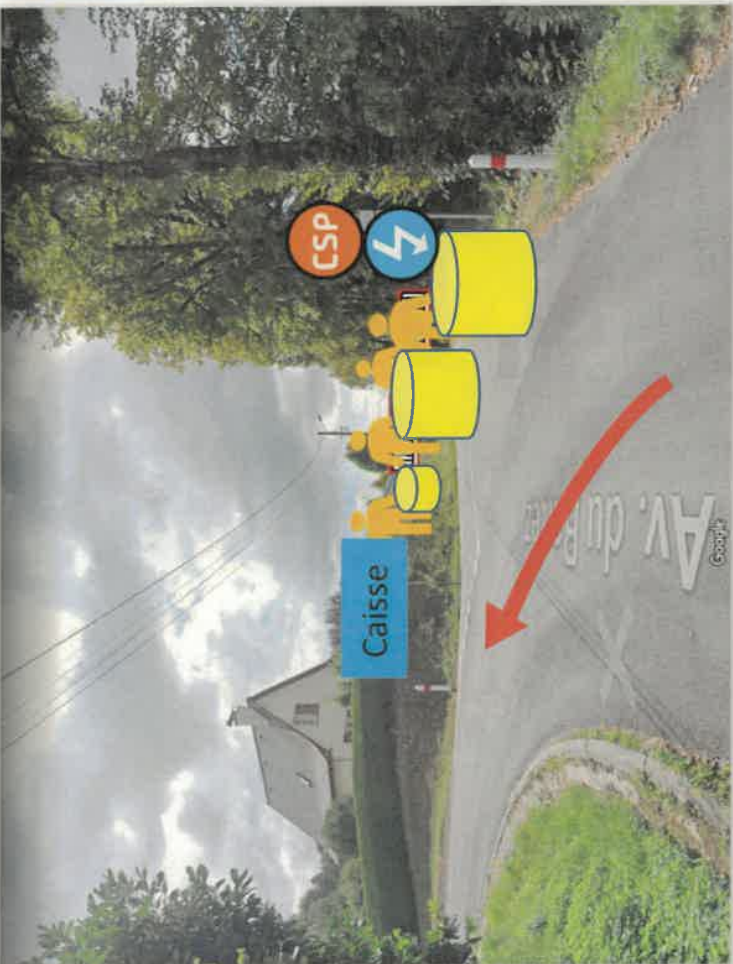
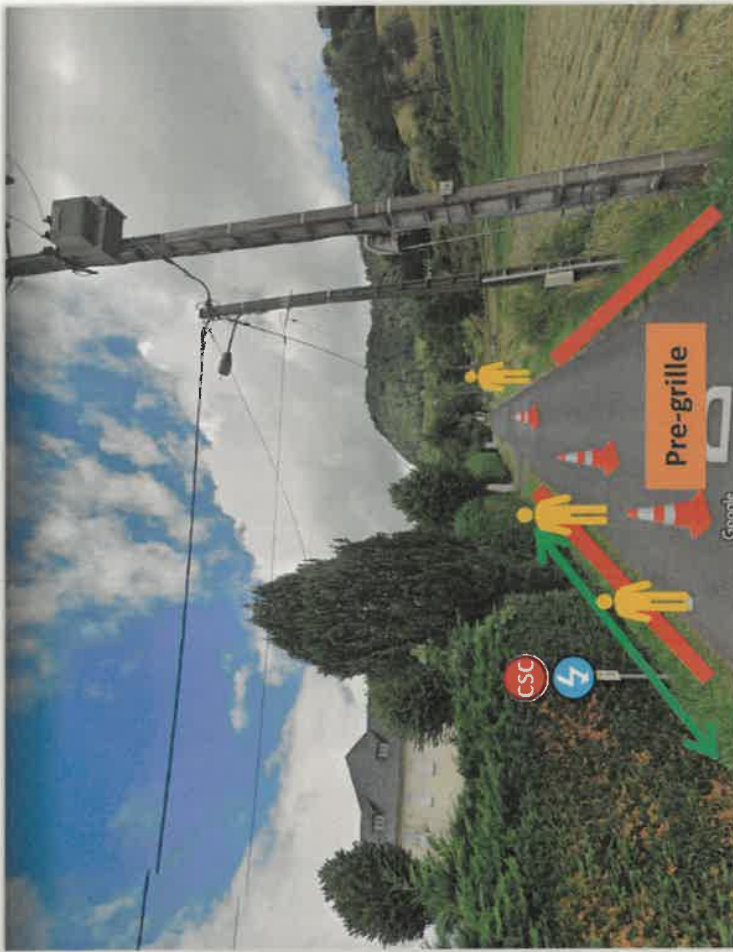


Accès route de course D54 à droite

**- Sécurité route de course  
D54**









Pk-02-150m



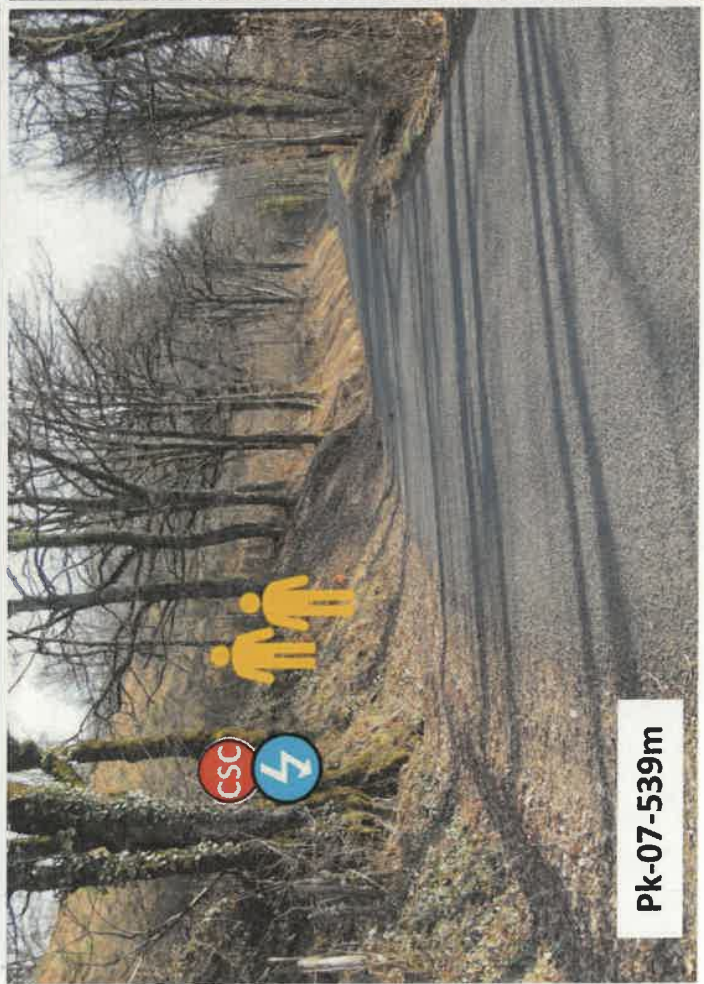
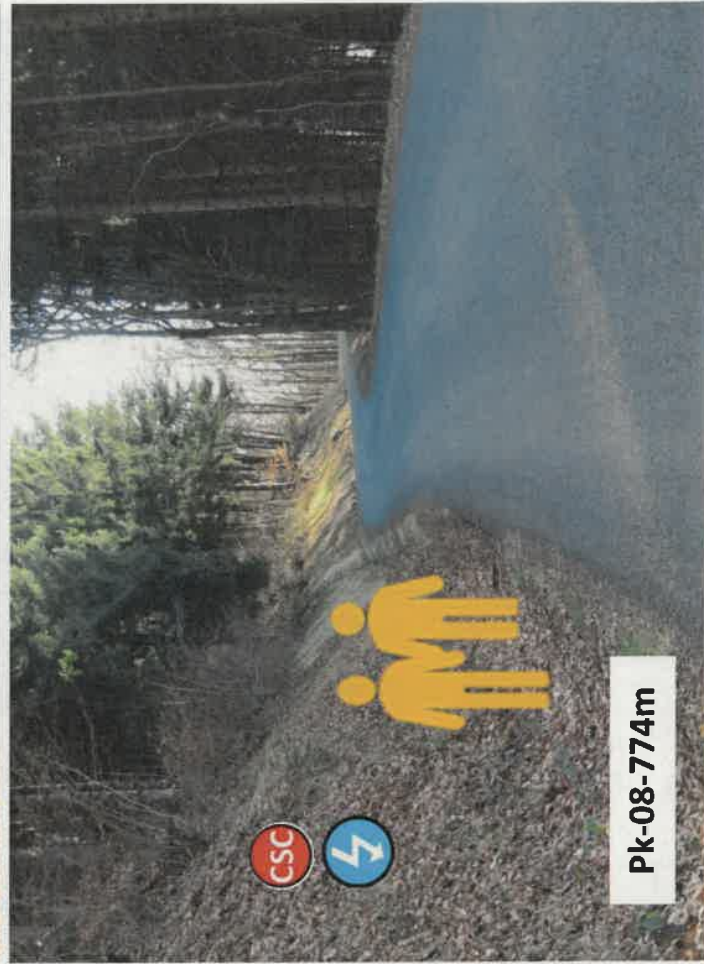
Pk-04-275m



Pk-01-60m

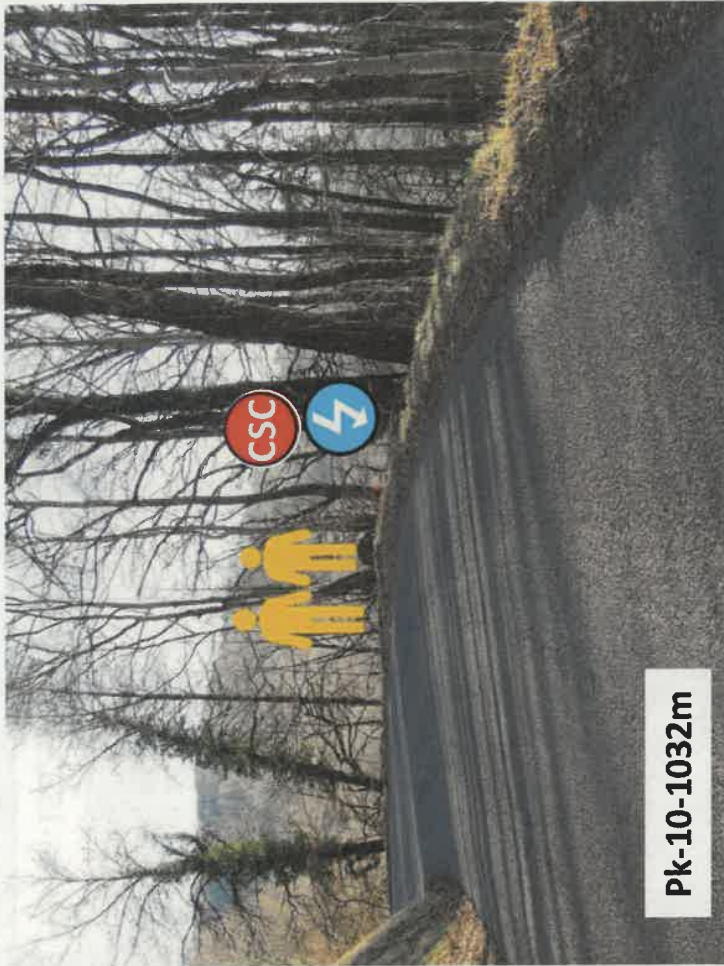


Pk-03-214m

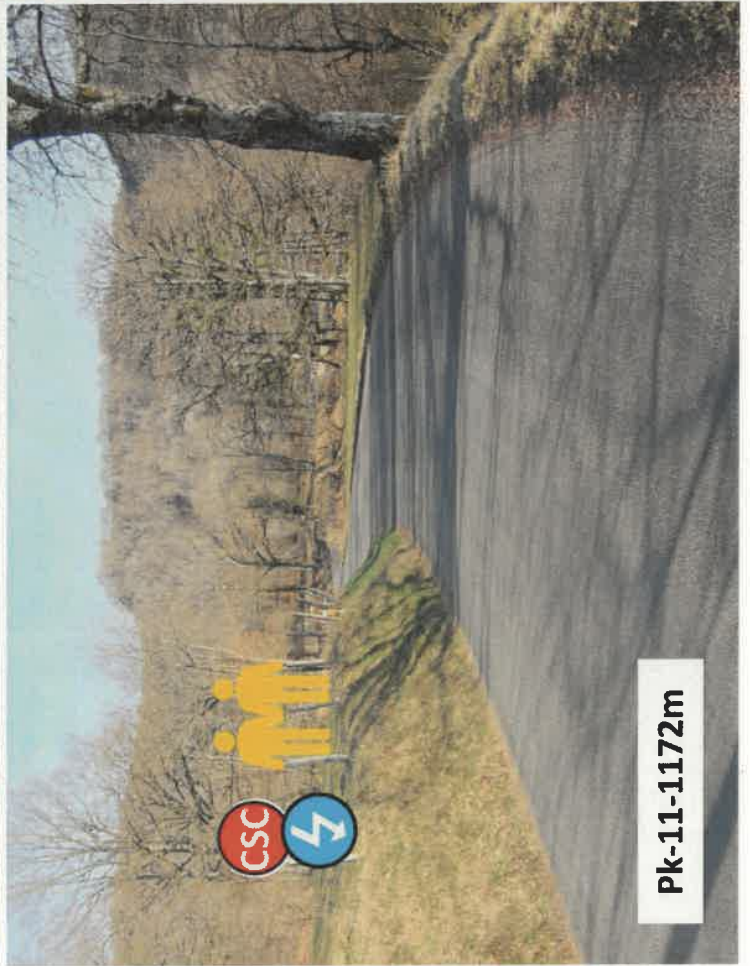




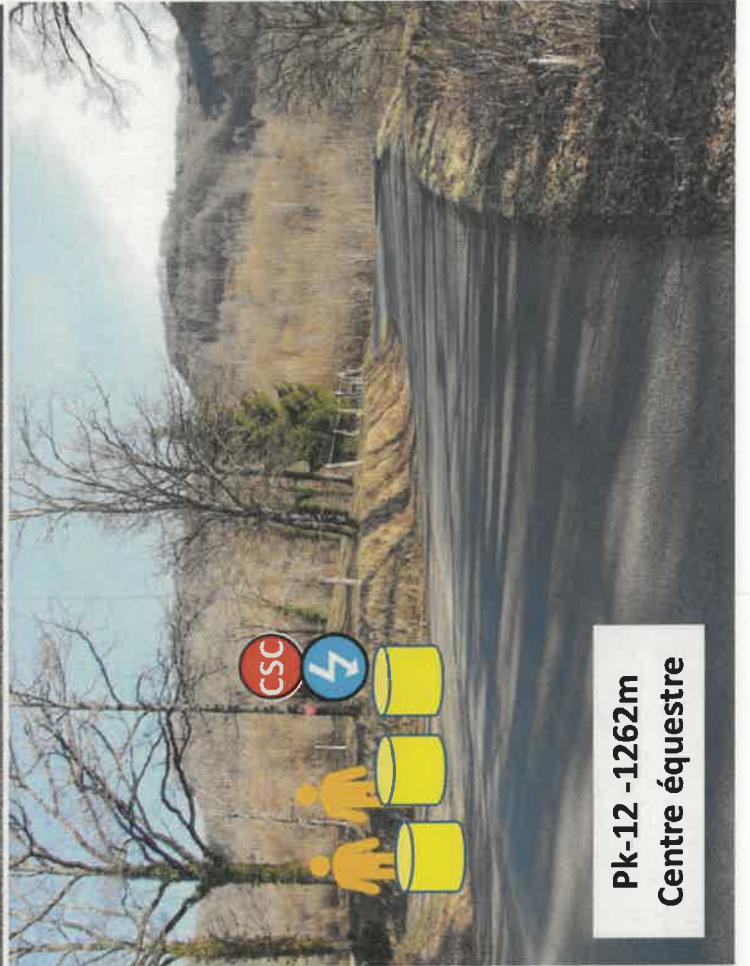
Pk-09-934m



Pk-10-1032m



Pk-11-1172m



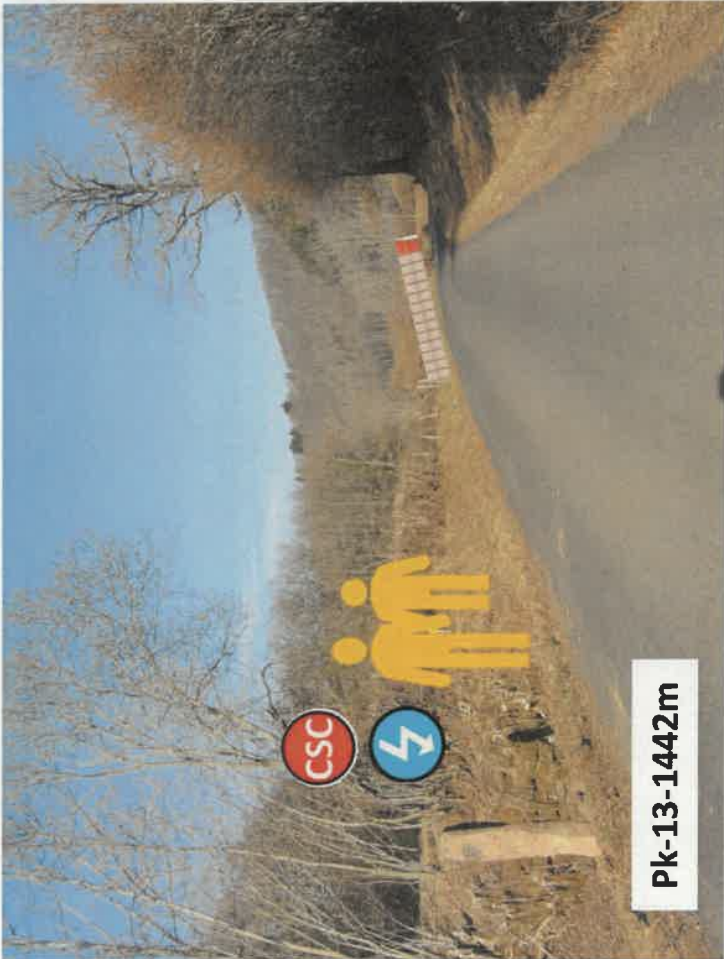
Pk-12 -1262m  
Centre équestre



Pk-14-1602m



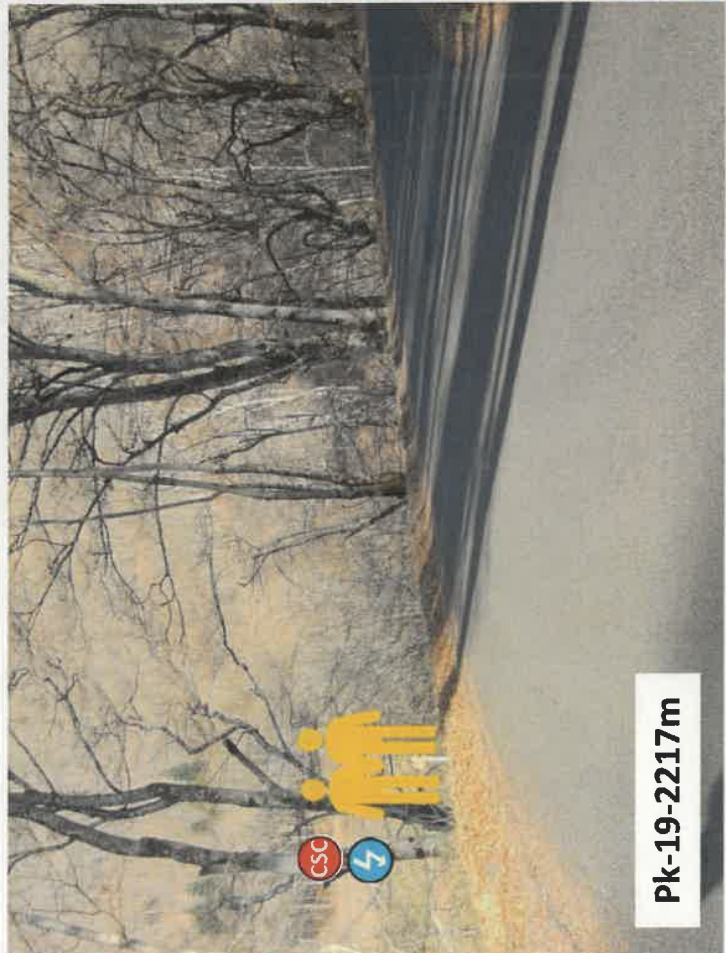
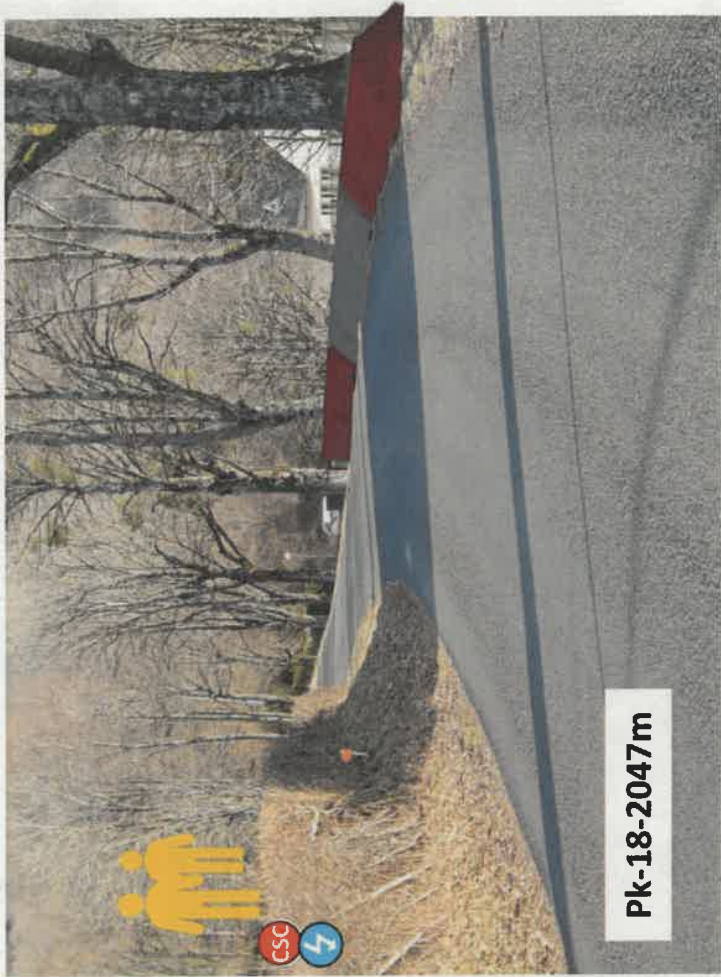
Pk-16-1832m

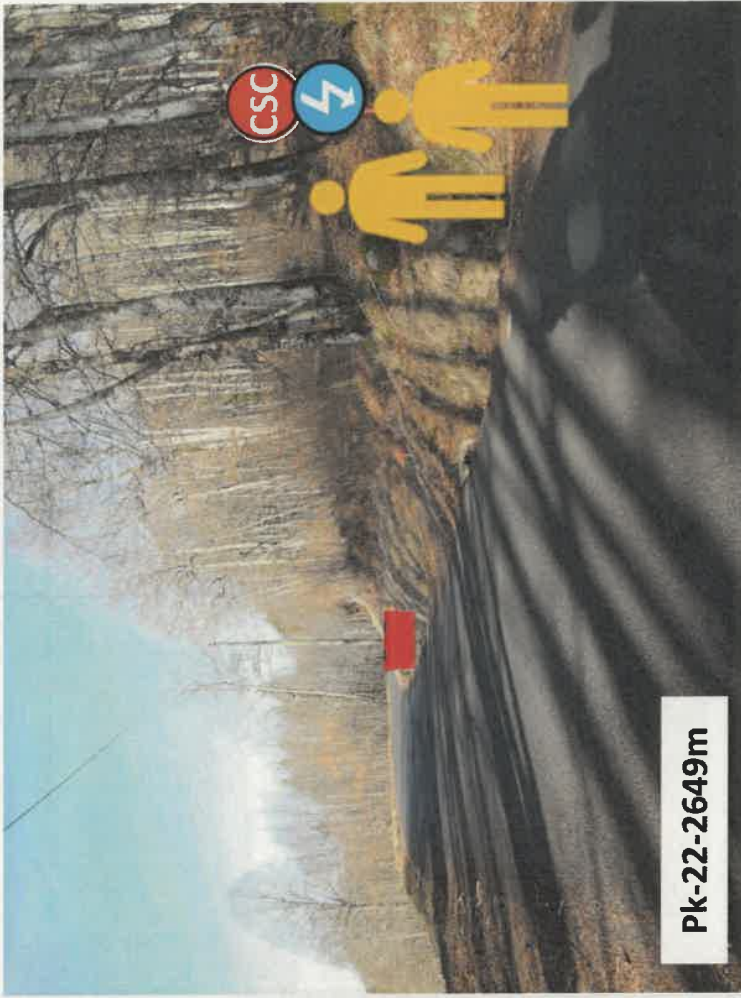


Pk-13-1442m

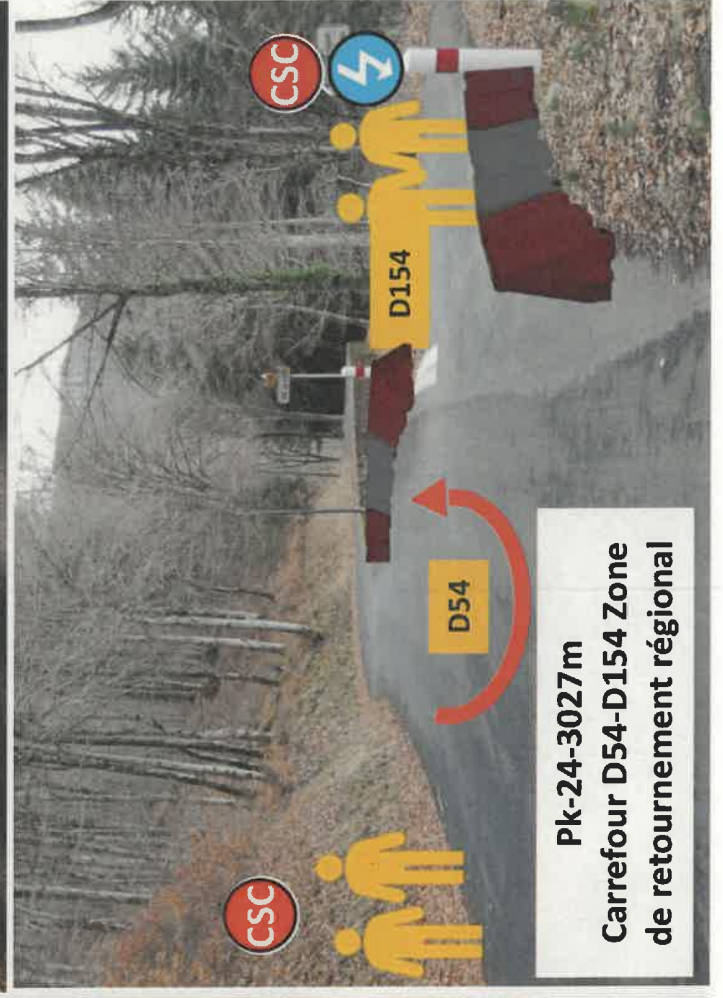


Pk-15-1676m  
Chemin carrière

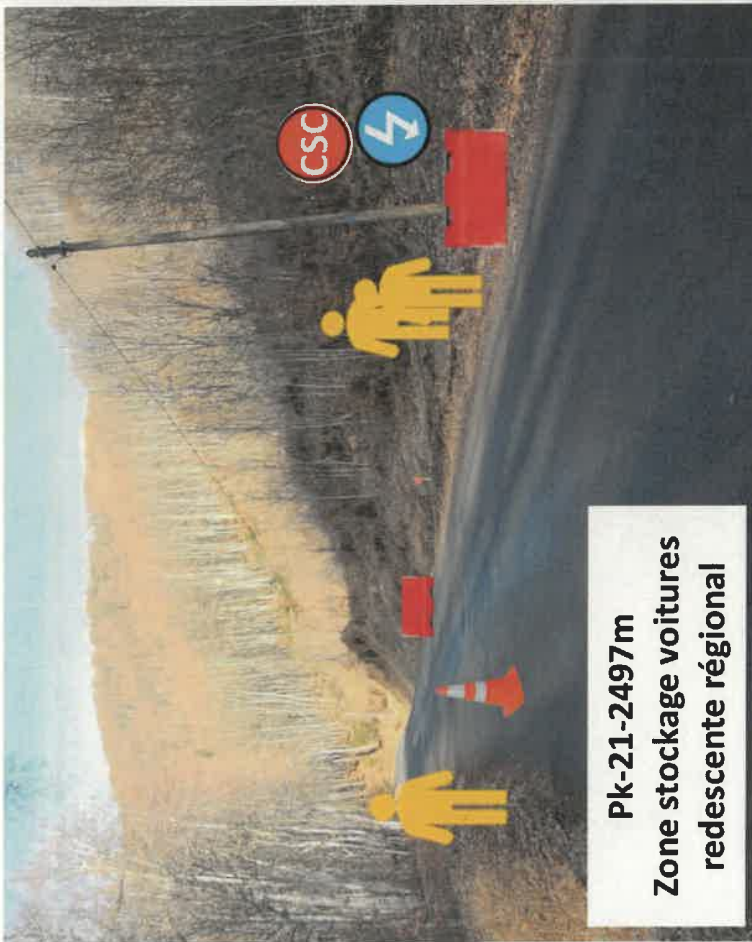




Pk-22-2649m



Pk-24-3027m  
Carrefour D54-D154 Zone  
de retournement régional

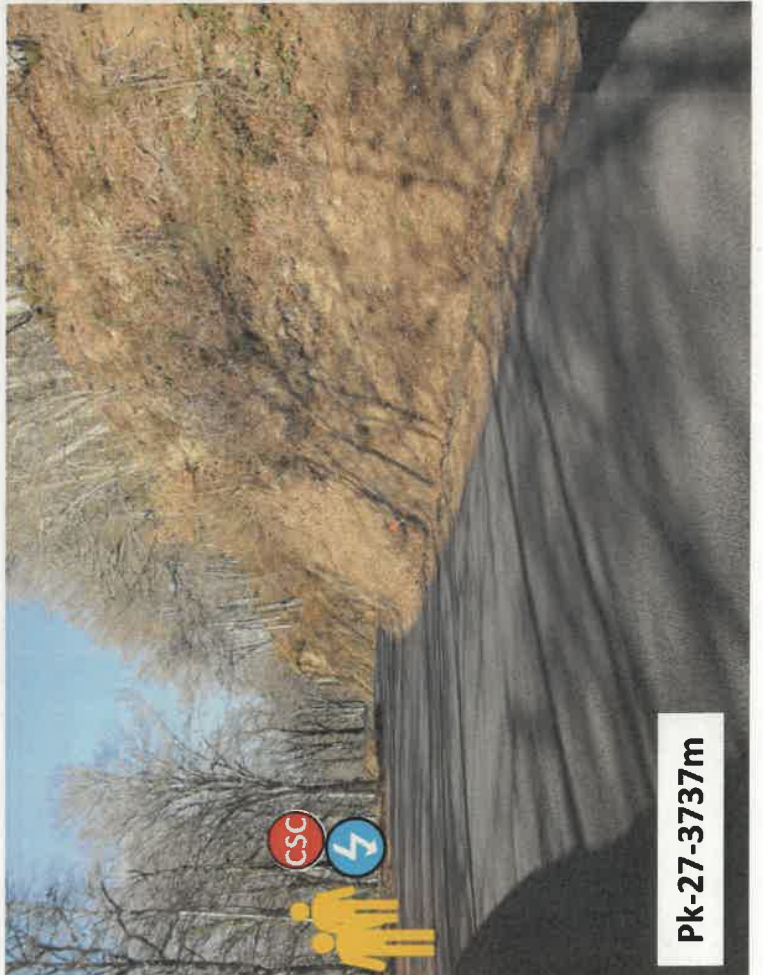


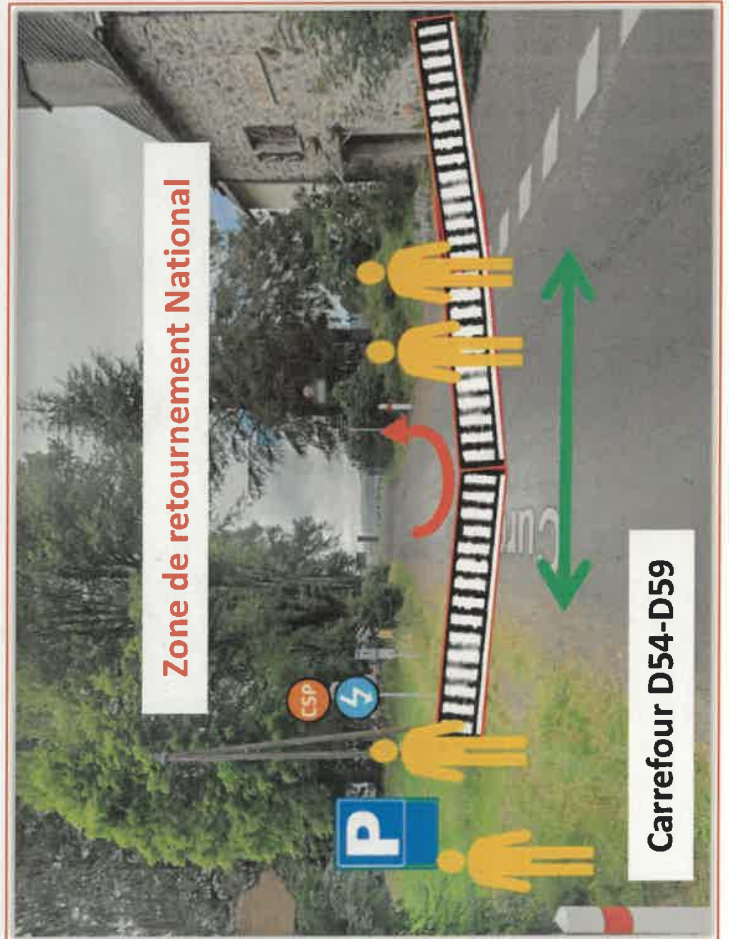
Pk-21-2497m  
Zone stockage voitures  
redescente régional



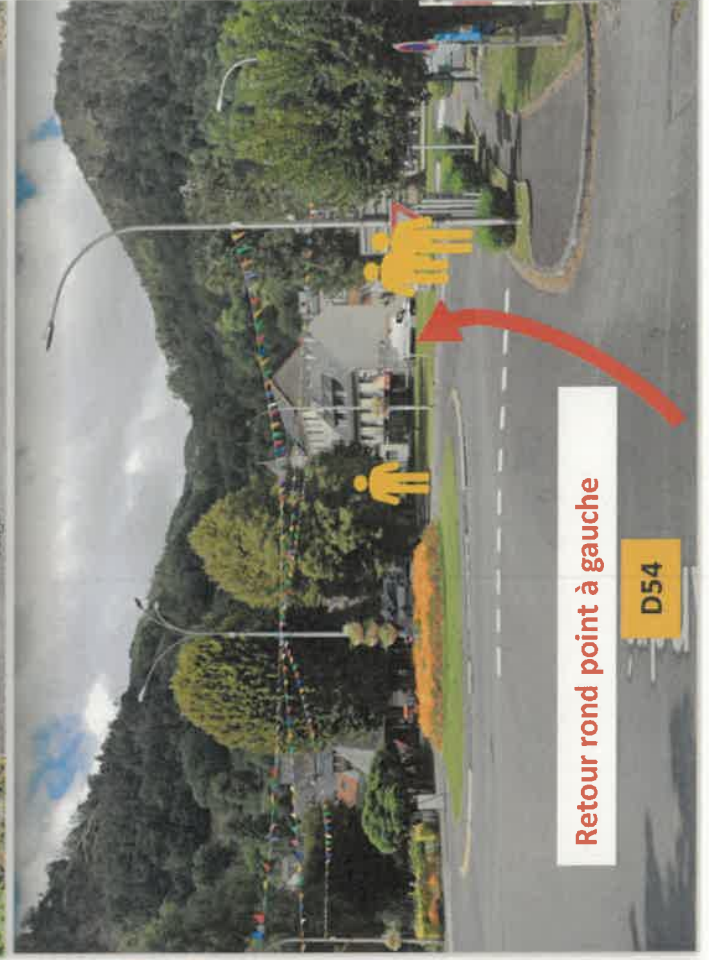
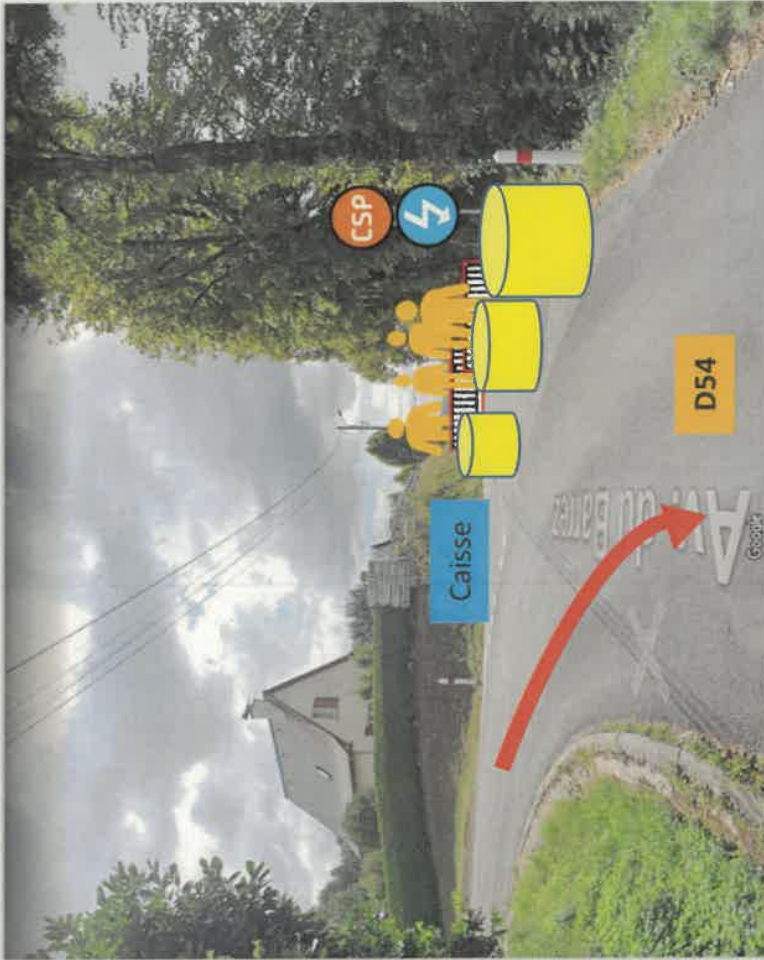
Pk-23-2852m

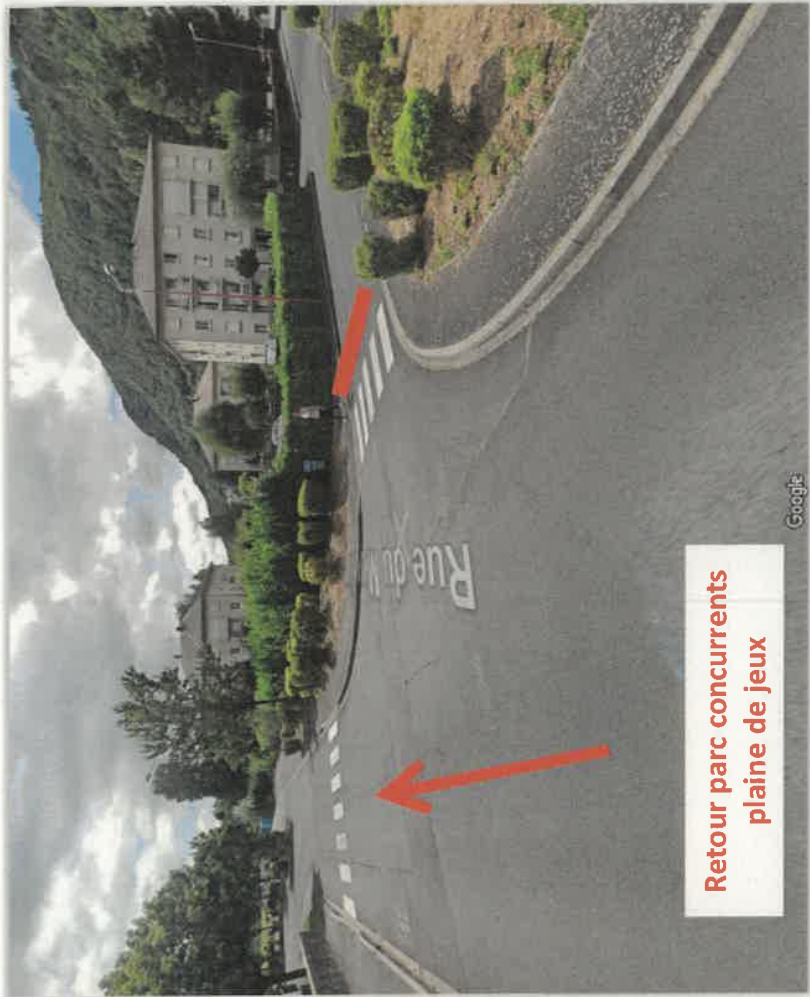




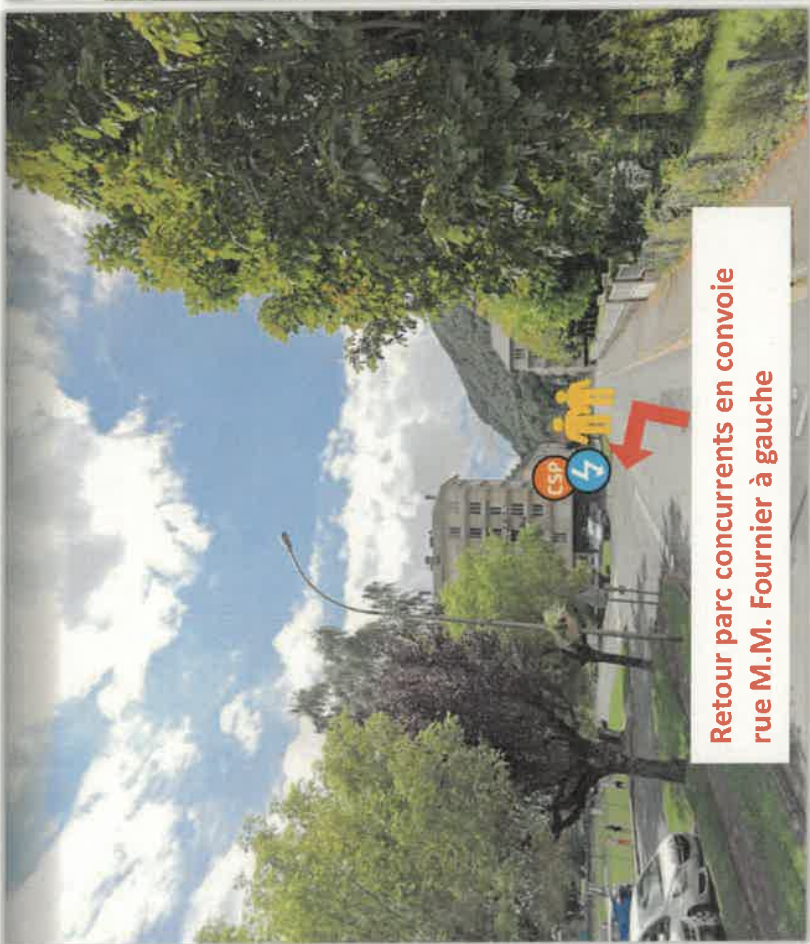


- **Retour parc concurrents en  
convoie  
D54 route de course  
rond-point D54 à gauche  
rue Max Mabbitt Fournier  
accès parc concurrents  
plaine de jeux**





**Retour parc concurrents  
plaine de jeux**



**Retour parc concurrents en convoie  
rue M.M. Fournier à gauche**

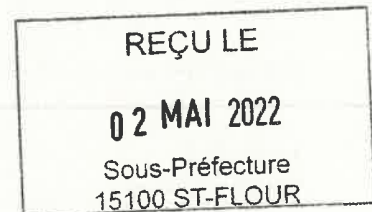


**Entrée Parc concurrents**



*Course de côte Nationale, Régionale du Cantal*

**Horaires**



**Vendredi 9 septembre 2022 de 15h à 20h**

- Accueil des concurrents salle polyvalente plaine des jeux

**Samedi 10 septembre 2022 Fermeture D 54 8h à 20h**

- Vérifications administratives et techniques de 8h à 10h
- Essais libres et chronométrés à partir de 11h30

**Dimanche 11 septembre Fermeture D54 7h30 à 20h**

- Essais libres et 4 manches de course. à partir de 8h30

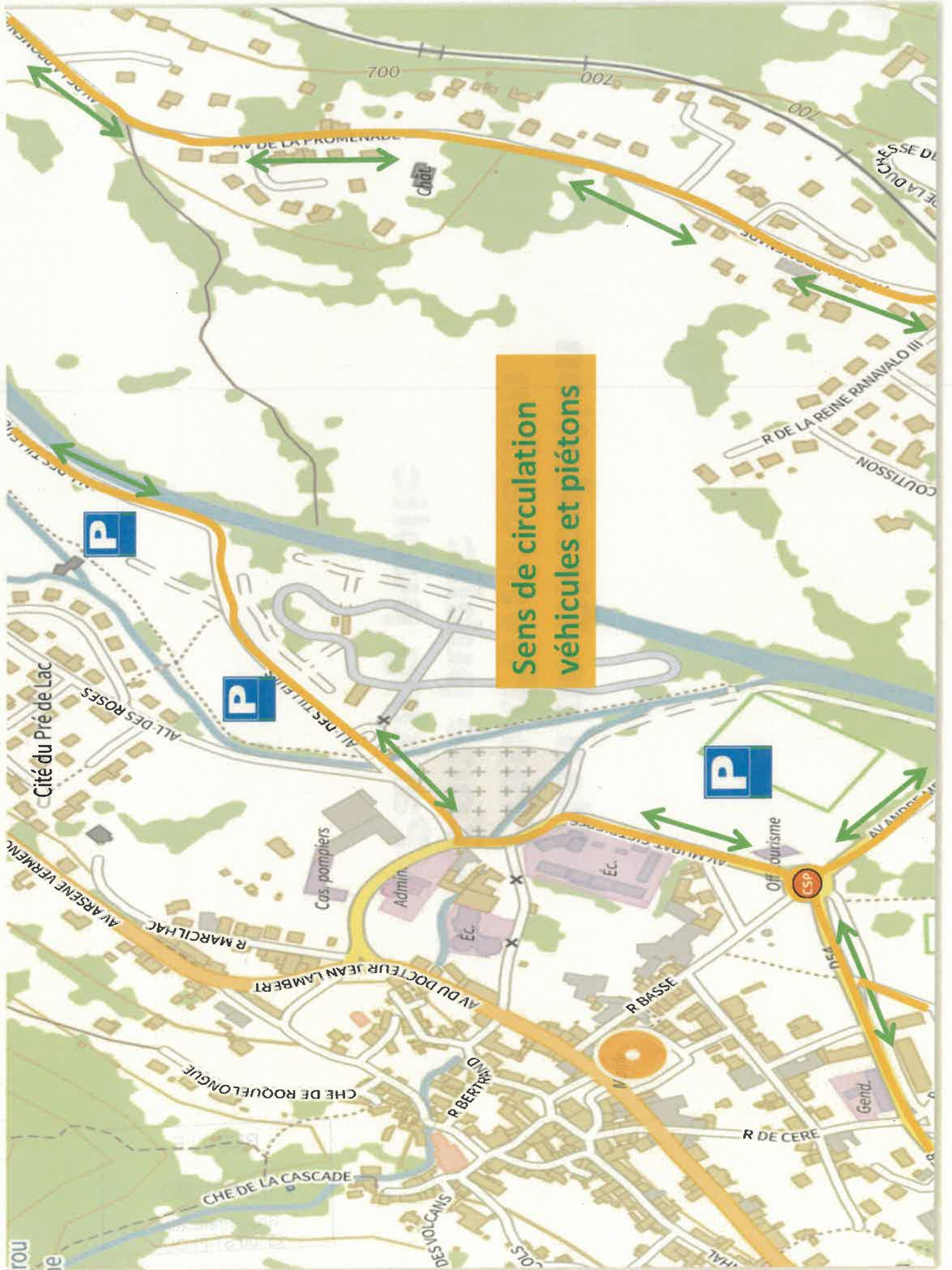
RECUEIL  
02 MAI 2022  
Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR

ARRÊTÉS

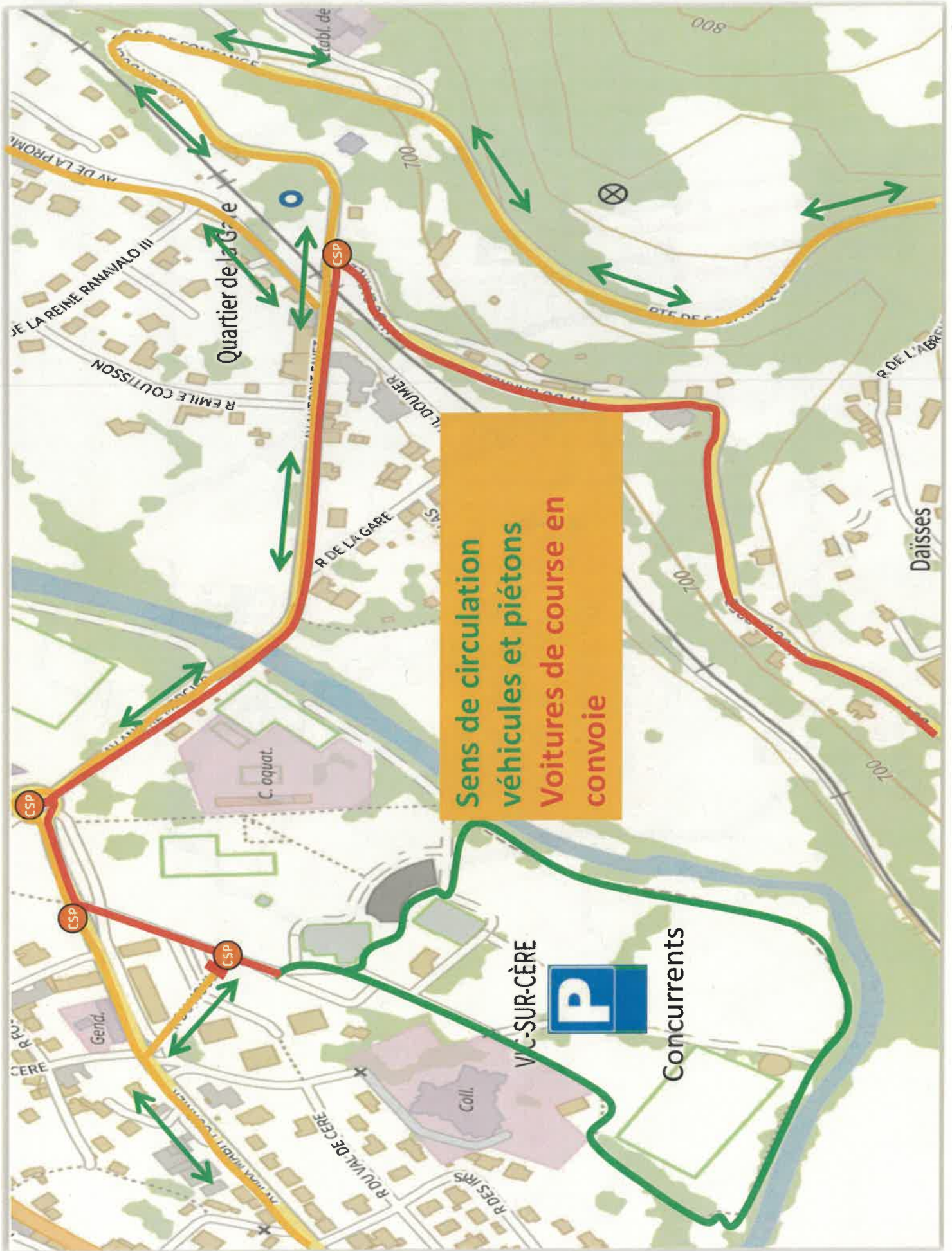


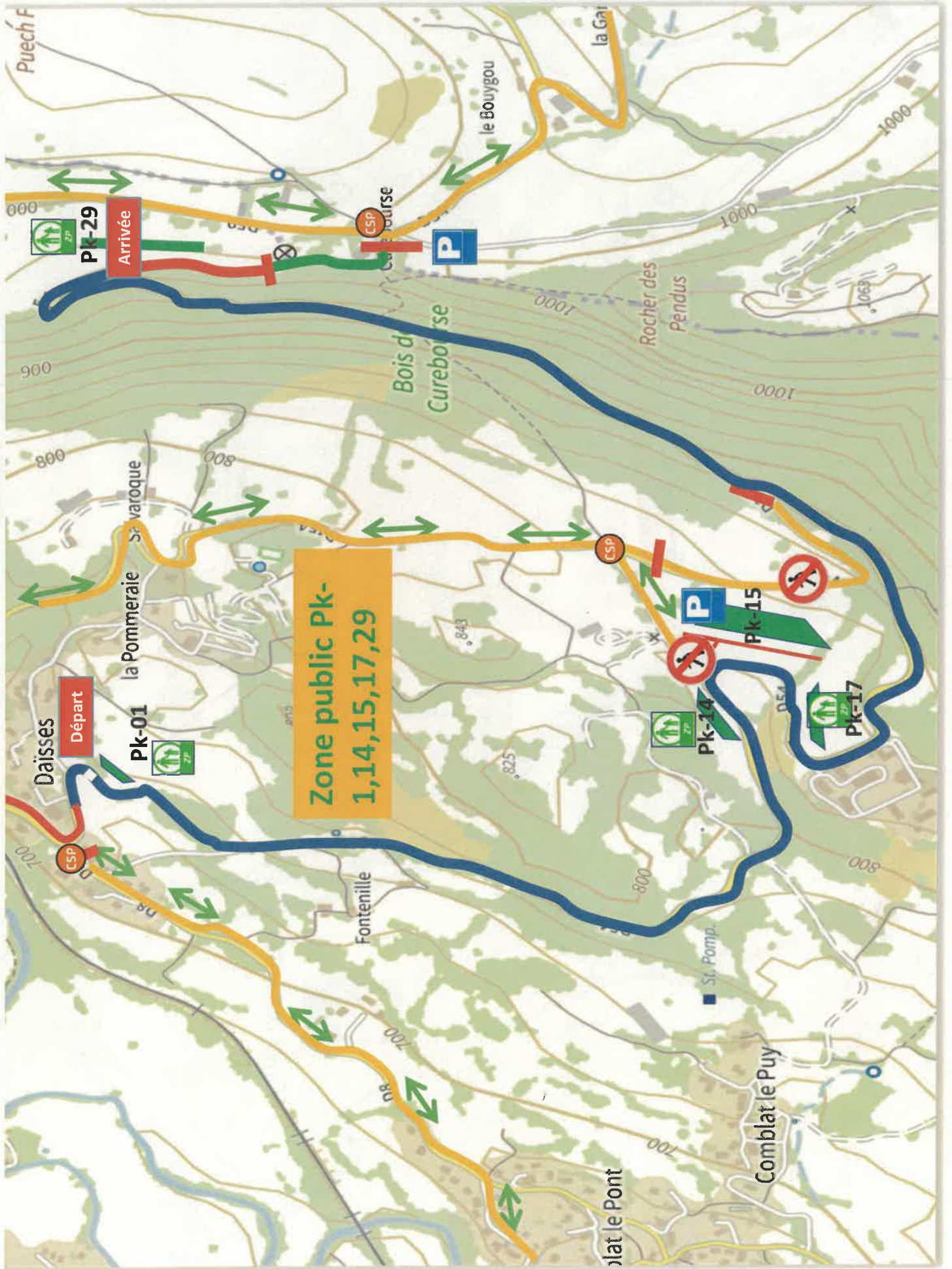
- **Plan de Circulation**
- **Plan d'évacuation**
- **Zone public**
- **Parking public**

REÇU LE  
02 MAI 2022  
Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR



Sens de circulation  
véhicules et piétons







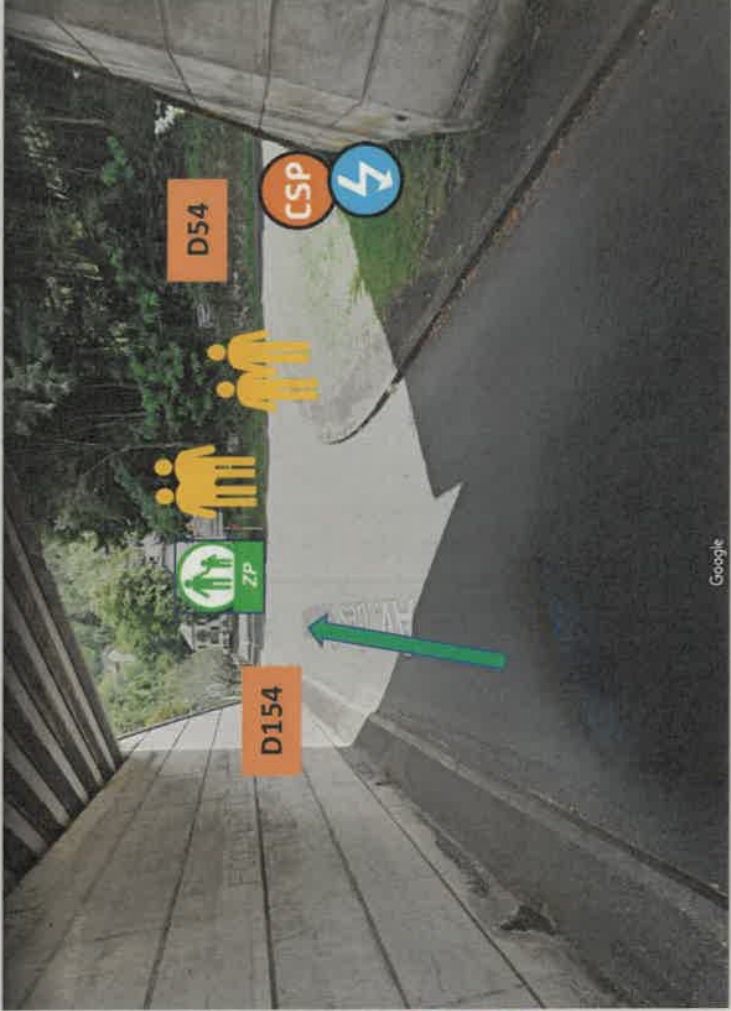
Parking office tourisme

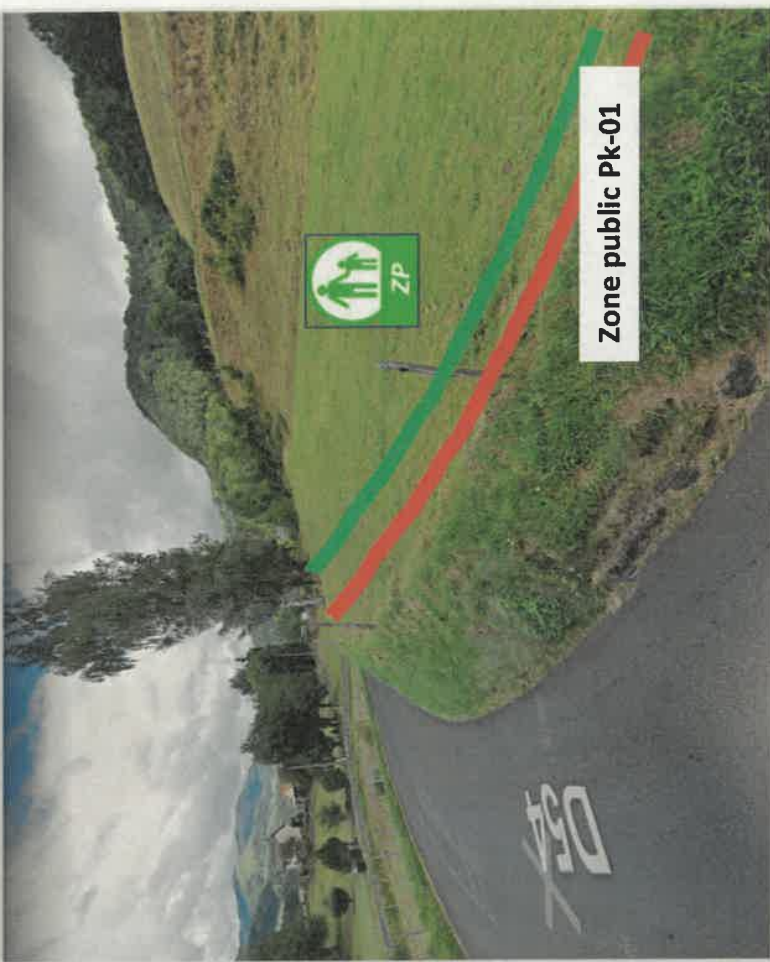


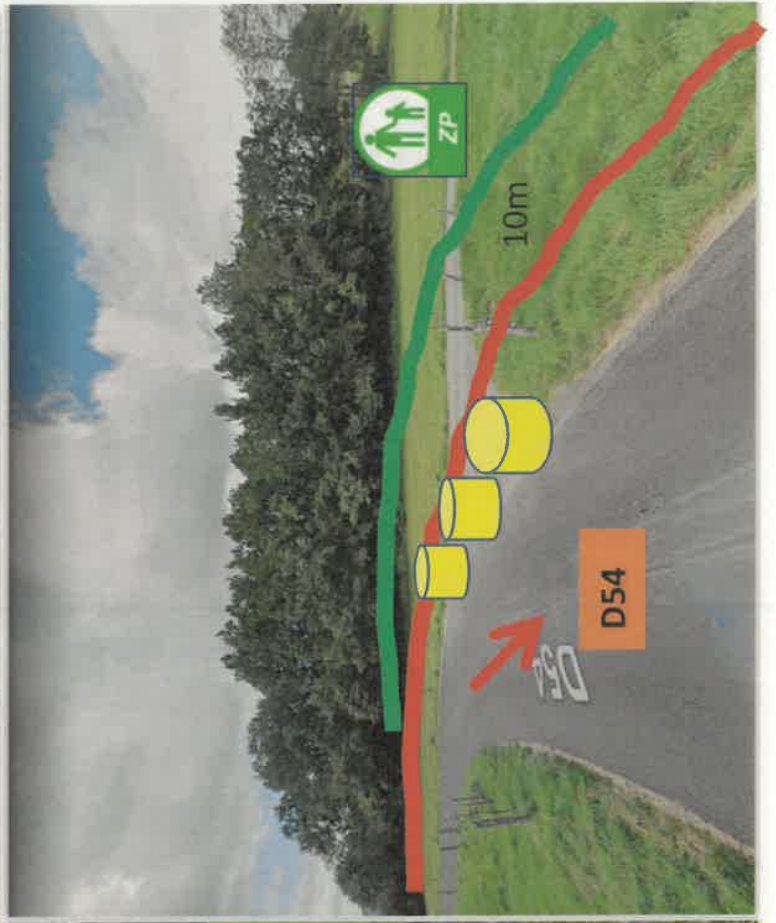
Parking face camping route de Salvanhac

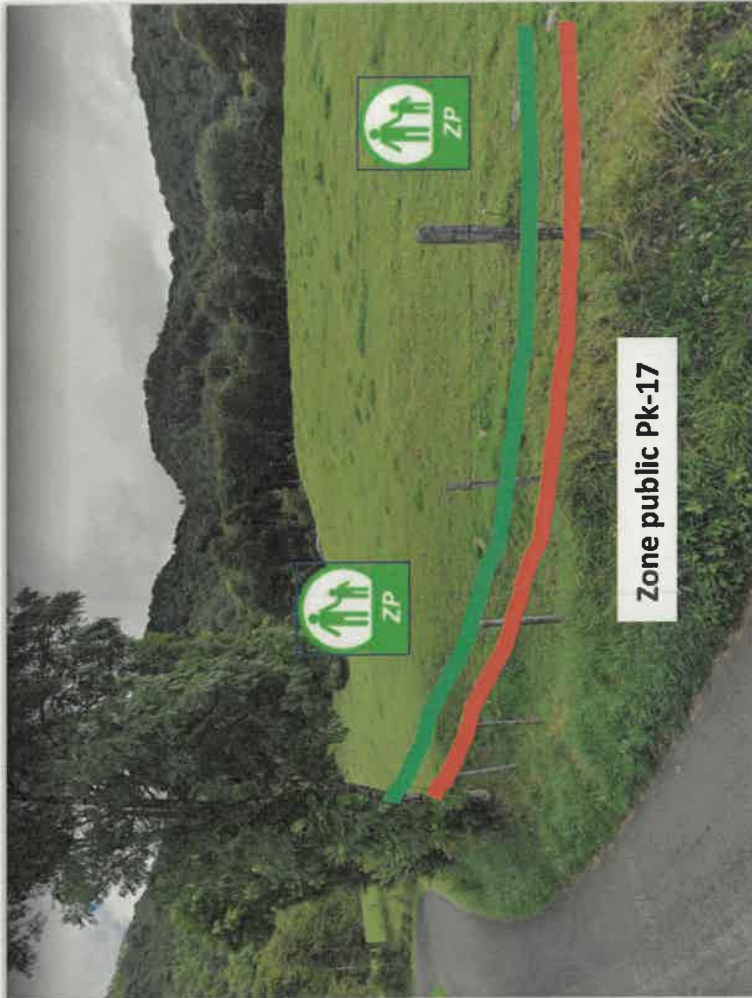


Parking face camping route de Salvanhac

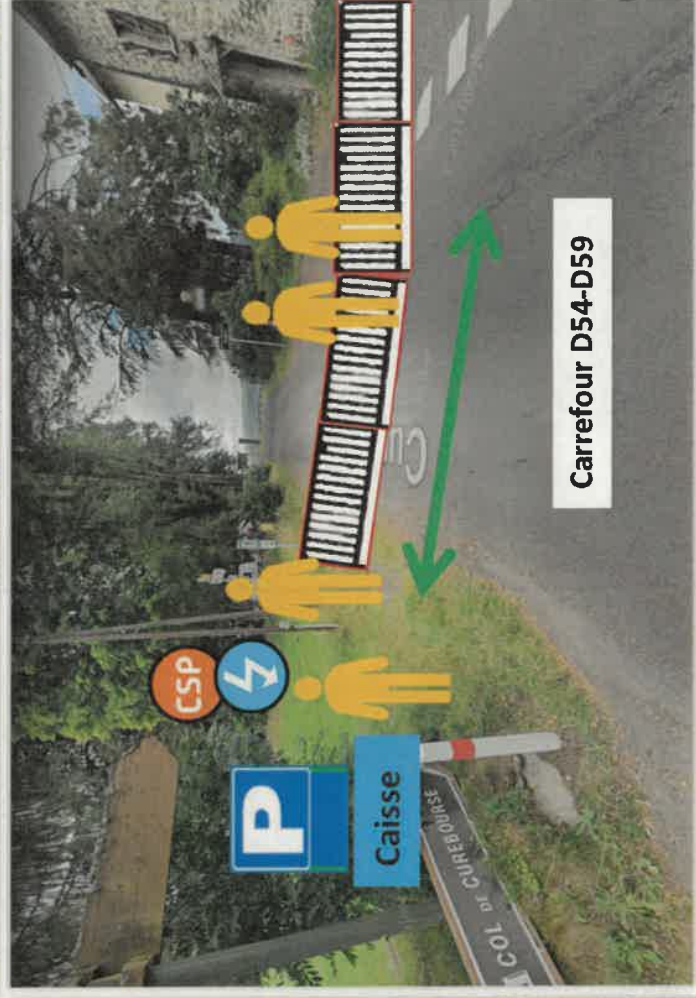




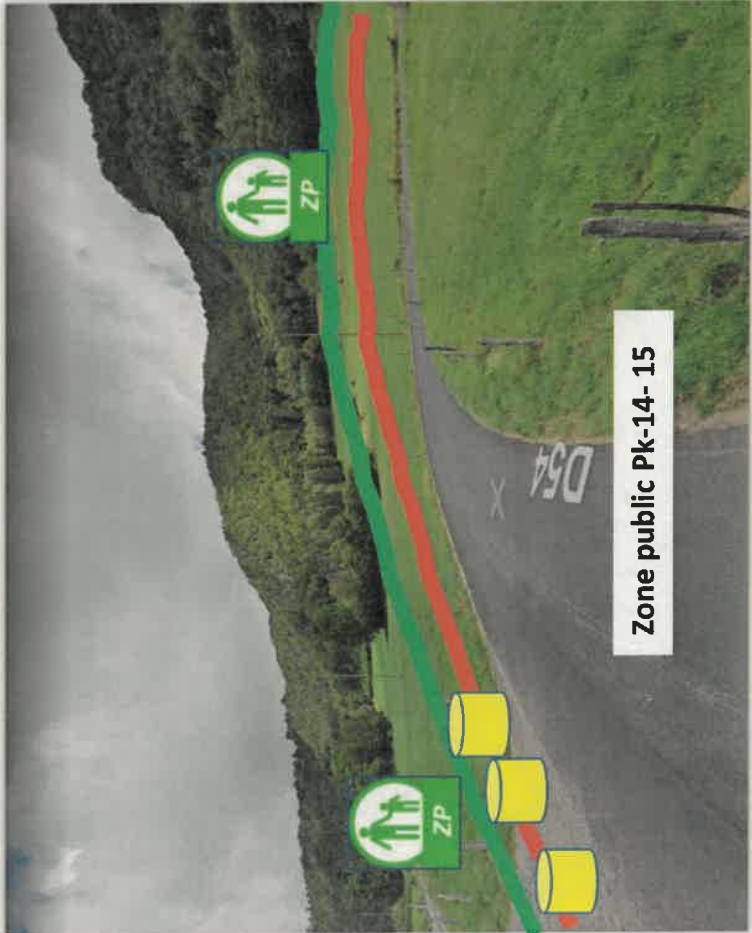




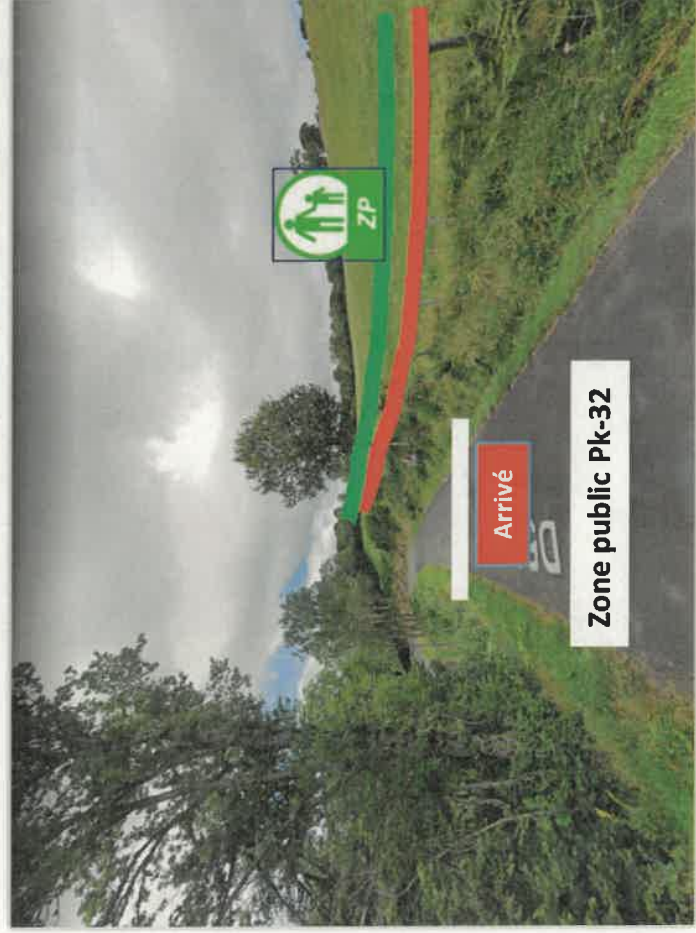
Zone public Pk-17



Carrefour D54-D59

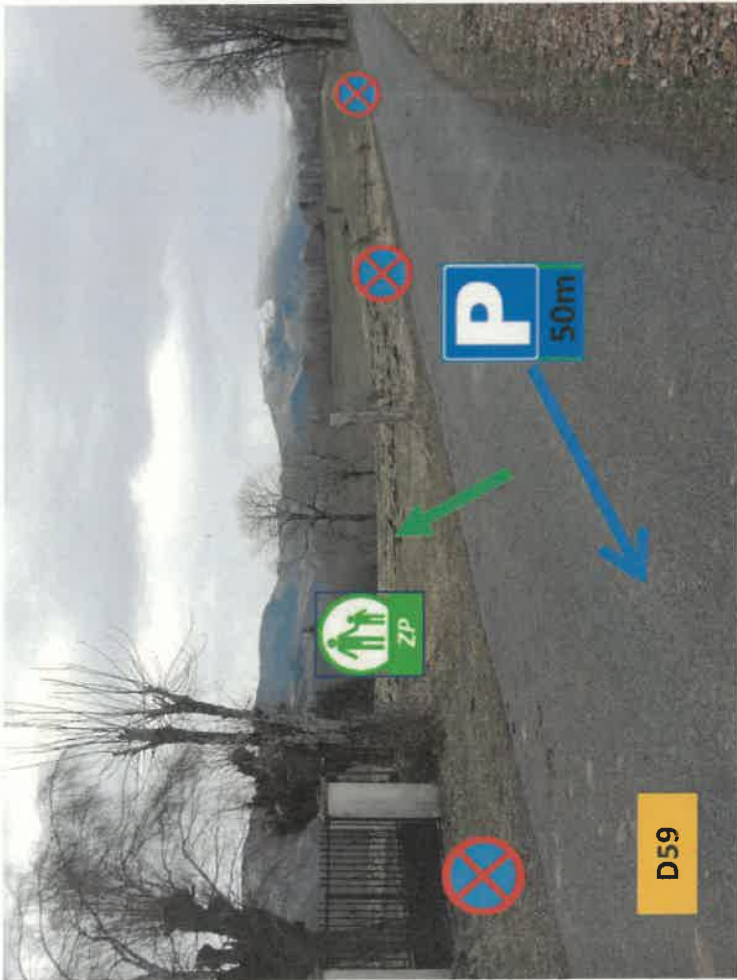


Zone public Pk-14-15



Zone public Pk-32









**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Flour  
Pôle Sécurité Civile et  
Citoyenneté**

**Arrêté n° 2022 -1388**

Portant autorisation d'organiser une épreuve de véhicules terrestres à moteur  
« 26 ème Rallye du Cantal » les samedi 03 et dimanche 04 septembre 2022  
à Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Labrousse

Le préfet du Cantal,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-31 et R.411-32,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le code du sport, notamment ses articles, R.331-18 à R.331-21, R.331-24 à R. 331-34 et A.331-20 à A. 331-21,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-4, R.414-19,

VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur,

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1327 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Monique CABOUR, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU la demande reçue en sous-préfecture de Saint-Flour, le 14 juin 2022, présentée par l'Ecurie des Volcans, représentée MM. Francis VERBIGUIE et Julien-Remy CHABOT, Co-Présidents, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les samedi 03 et dimanche 04 septembre 2022, une épreuve de véhicules terrestres à moteur dénommée « 26 ème Rallye du Cantal » sur le territoire des communes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Labrousse,

VU la convention d'organisation signée le 31 mai 2022 entre l'Association Sportive Automobile d'Auvergne, représentée par sa Présidente Mme Christine LESPIAUCQ, en tant qu'organisateur administratif et l'Ecurie des Volcans, représentée par ses co-présidents, MM. Francis VERBIGUIE et Julien CHABOT, en tant qu'organisateur technique,

VU le règlement particulier de l'épreuve et le permis d'organisation délivré par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) sous le n° 565 en date du 02 août 2022,

VU l'attestation d'assurance en date du 29 juin 2022 délivrée par la SAS ASSURANCES LESTIENNE, couvrant la manifestation,

35,Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives, en date du 29 août 2022,

VU le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 fourni au dossier,

VU les avis favorables des Maires d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Labrousse et des différents services administratifs consultés,

VU l'arrêté n° 22-2463 signé conjointement le 04 juillet 2022 entre le Président du Conseil Départemental du Cantal et le Maire d'Arpajon-sur-Cère, portant réglementation temporaire de la circulation, communes d'Arpajon-sur-Cère et Labrousse, RD n° 8 entre Marso et Combemaury, VC entre Puy Blanc et Lentat et entre Lapeyrusse et Combemaury,

Considérant que cette manifestation ne trouble pas l'ordre public et que des mesures garantissant la sécurité du public et des participants sont mises en place,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'Ecurie des Volcans, représentée par ses Co-Présidents, MM. Francis VERBIGUIE et Julien CHABOT, en partenariat avec l'Association Automobile Club d'Auvergne, représentée par sa Présidente, Mme Christine LESPIAUCQ, est autorisée à organiser, les samedi 03 et dimanche 04 septembre 2022, le "26ème Rallye du Cantal" conformément aux modalités définies dans la demande susvisée (*plans en annexe*).

L'organisateur respectera les prescriptions du présent arrêté, les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA), les règlements particuliers des épreuves fournis à l'appui de la demande et les prescriptions de la commission départementale de sécurité routière en date du 29 août 2022.

### **ARTICLE 2 : Descriptif et déroulement des épreuves**

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne, en sa qualité d'organisateur administratif, organise le 26<sup>ème</sup> Rallye Régional du Cantal 2022. Il sera composé de :

- le 26<sup>ème</sup> Rallye Régional du Cantal 2022
- le 5<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Compétition (VHC) du Cantal 2022
- le 5<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques de Régularité Sportive (VHRS) du Cantal 2022
- le 5<sup>ème</sup> Rallye Energies Nouvelles Régularité Sportive (ENRS) du Cantal 2022.

Le nombre de participants 120 attendus et environ 200 spectateurs estimés.

### **ARTICLE 3 : Sécurité**

Parcours de liaison :

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-LOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

L'organisateur devra recommander aux participants de se conformer strictement aux mesures générales du code de la route et en particulier de respecter la limitation de la vitesse, les règles de priorité, la signalisation verticale, la signalisation horizontale et les arrêts temporaires.

De plus, toutes marques sur la chaussée, tous fléchages, toutes banderoles et tous panneaux pour les besoins de l'épreuve devront avoir disparu à la fin de la manifestation.

Ces parcours se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation publique, un véhicule pilote précède le premier participant, il devra circuler à plusieurs centaines de mètres en avant et un véhicule balai suit le dernier concurrent.

Ces deux véhicules circuleront avec les feux de croisement et de détresse allumés.

### Spéciales :

Pendant le déroulement de ces épreuves spéciales, le tracé emprunté par les pilotes sera privatisé.

Un arrêté sera pris par le Président du Conseil Départemental en vertu de ses pouvoirs généraux de police pour interdire la circulation et le stationnement sur la portion de la RD8 empruntée par les compétiteurs au cours des épreuves spéciales.

De même, un arrêté sera pris par Madame le maire d'Arpajon-Sur-Cère en vertu de ses pouvoirs généraux de police pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies communales dépendant de son autorité empruntées par les compétiteurs au cours des épreuves spéciales.

Tous les chemins et les voies débouchant sur les parcours privatisés seront condamnés à l'aide de bottes de paille ou de la rubalise.

Les riverains situés sur l'ensemble des itinéraires seront préalablement informés par les organisateurs du déroulement de cette épreuve.

Les riverains concernés par cette interdiction de circulation seront informés de l'impossibilité d'accéder ou de sortir de leur propriété. En cas de nécessité absolue et sous le contrôle du directeur de course, l'épreuve sera interrompue afin de permettre l'intervention de véhicules justifiant d'une urgence particulière.

Le stationnement sera interdit en dehors des zones réservées à cet effet. Cette interdiction sera matérialisée et les parkings réservés aux spectateurs et aux coureurs seront balisés et dissociés. Le public ne pourra se rendre qu'à pied à partir des parkings mis à leur disposition. Les zones interdites au public le long du parcours seront matérialisées par de la rubalise et par des panneaux « interdit au public ». L'organisateur répartira le personnel, pour gérer les parkings (pilotes et spectateurs), pour surveiller les zones interdites au public et pour canaliser les spectateurs.

## **ARTICLE 4 : Secours**

### Dispositif de sécurité :

- Directeur de course, Commissaire Technique (Ecurie des Volcans)
- Commissaires de piste
- Implantation du Paddock : Aire événementielle La Ponétie

### Organisation des secours :

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

- 1 Médecin Chef PC / Dr Christine LESPIAUCQ
- 2 Médecins : Dr Philippe REVERSAC et Dr Eric SARDIER
- 3 Ambulances privées : Ambulance de la Châtaigneraie

L'organisateur devra :

- Maintenir les voies d'accès et d'évacuation ainsi que les Points de Rassemblement des Secours accessible en permanence aux véhicules de secours, visibles et praticables par tous les temps,
- S'assurer que les Véhicules de Premiers Secours à Personnes du Dispositif Prévisionnel de Secours soient en liaison avec le SAMU 15, le responsable de l'équipe de secours **doit contacter le SAMU du Cantal pour la médicalisation et l'évacuation de victimes**,
- Répertorier des zones potentielles de poser d'hélicoptère et fournir des coordonnées GPS au SDIS et au SAMU, (aire de 50m x 50m, aucun tissus, drapeau, cône de balisage, fil de fer, lignes électriques aériennes ne devra se trouver dans la zone),
- Les médecins désignés par l'organisateur doivent être joignables en permanence par l'organisateur et par le responsable du dispositif prévisionnel de secours (DPS),
- Veiller à ce que le public se trouve à une distance conforme aux R.T.S et aux règlements de la FFSA, suffisante pour ne pas l'exposer directement en cas de défaut de maîtrise ou incident technique d'un véhicule sur les espaces de stationnement, de manœuvre et de transit, ainsi qu'aux sorties de route sur circuit,
- Le parc pilote sera strictement réservé aux équipes techniques ; l'interdiction de fumer sera scrupuleusement respectée,
- Les signaleurs répartis sur le parcours seront dotés d'extincteurs appropriés aux risques et disposeront de moyens fiables d'alerte des secours,
- Installer pour la sécurité des concurrents des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage,
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections.
- Veiller tout particulièrement à ce que les spectateurs ou les agents de sécurité se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés :
  - Derrière une barrière sur le site de départ et d'arrivée,
  - Le long du circuit, sur les emplacements prévus, soit en position surélevée, soit en retrait de 20 à 50 m de la route derrière des treillis de chantier,
  - Dans les courbes, à l'intérieur du virage.
- Positionner les personnels concourant à l'épreuve (force de l'ordre, médecins, ...) dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un concurrent. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de façon permanente durant toute la durée de l'événement.
- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants,

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

- Respecter les règles de sécurité de la FFSA durant la durée de la manifestation,
  - Equiper tout le personnel de sécurité : médecin, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie de tenues adaptées au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la mention de la fonction occupée sur le dos ou le brassard,
  - Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer,
  - Supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance,
  - Prendre les mesures nécessaires afin que le public ne se retrouve pas dans l'obscurité totale,
  - Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (Sapeurs-pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours,
  - Si la mise en place de barrières est prévue, celle-ci devra être réalisée avec soin en privilégiant les barrières escamotables ou amovibles,
1. Avant le début de l'épreuve, l'organisateur contactera téléphoniquement le CODIS du Cantal au 112 ou au 04.71.48.23.31. afin de lui fournir :
    2. - le numéro de téléphone avec lequel il peut être joint,
    3. - le numéro de téléphone du DPS ou des médecins urgentistes afin que le CODIS puisse prévenir ce dernier de toute demande de secours sur la manifestation qui parviendrait directement aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire du 18 ou du 112.

Pour mémoire, les sapeurs-pompiers interviendront, le cas échéant, dans le cadre habituel de leurs missions de service public.

#### **ARTICLE 5 : Attestation**

La manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production, par l'organisateur technique MM. Francis VERBIGUIE et Julien CHABOT, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Cantal, Préfecture du Cantal, BP 529 - 15005 Aurillac Cedex,
- soit auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Sous-Préfet de Saint-Flour, les Maires d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Labrousse, le Président du Conseil Départemental du Cantal, le Commandant du Service départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03

MM. Francis VERBIGUIE et Julien CHABOT, à charge pour ceux-ci d'informer tous les intervenants de cette manifestation de l'ensemble des dispositions contenues dans cet arrêté.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 30 août 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour,

**Signé**

Monique CABOUR

35, Rue Sorel  
15100 SAINT-FLOUR  
Tél. : 04 71 60 02 03



## ANNEXES

- itinéraire et cartes des circuits
- listes des officiels
- arrêté conjoint du Conseil Départemental et de la Maire d'Arpajon-sur-Cère

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n° 2022- 1388 du 30 août 2022  
Fait à Saint-Flour, le 30 août 2022  
P/le Préfet du Cantal et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Flour,

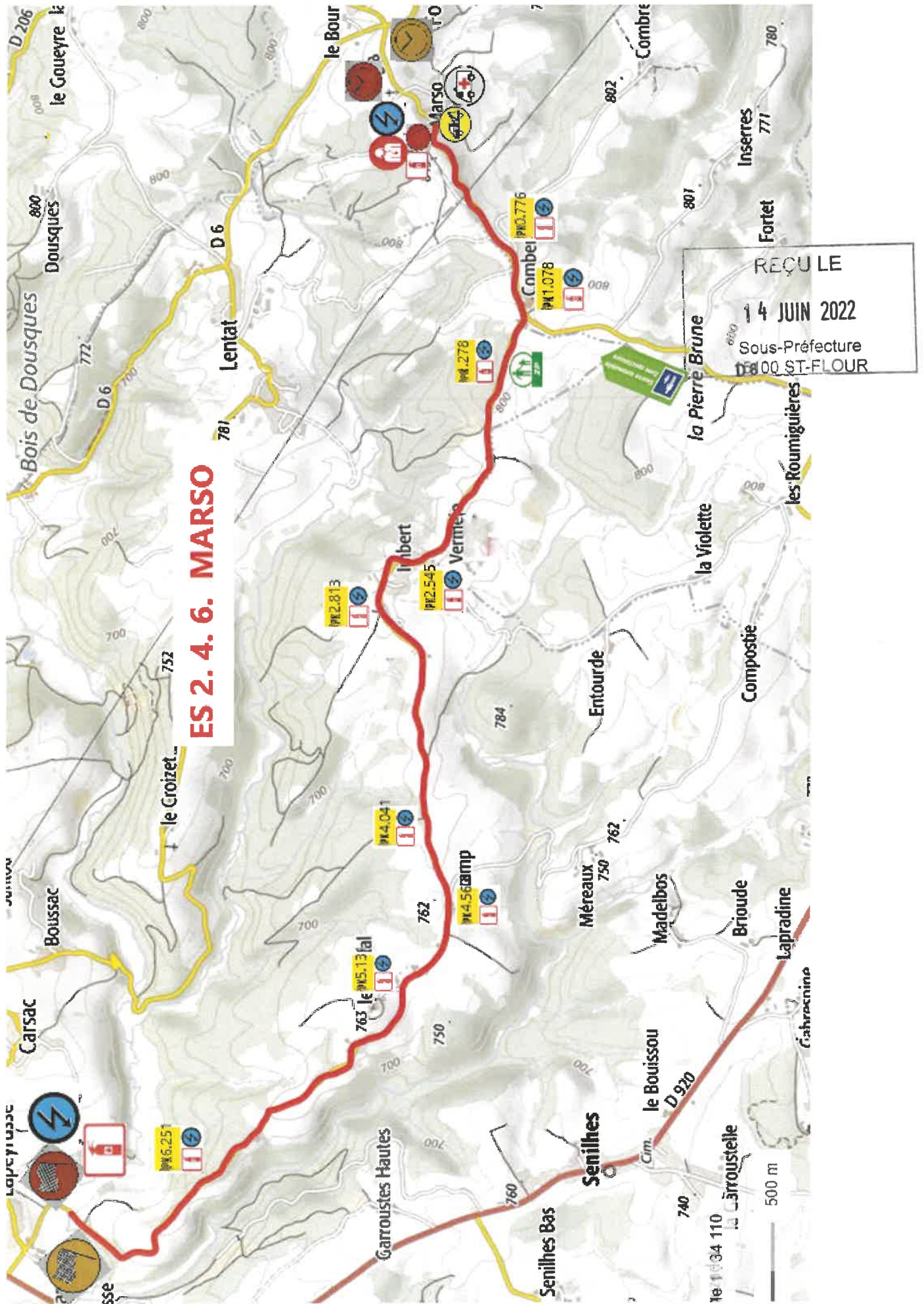
***Signé***

Monique CABOUR



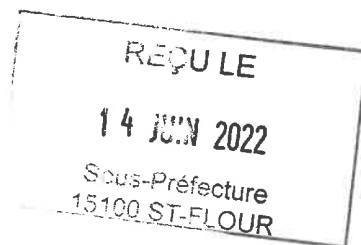








# Rallye du Cantal 2022



## Directeur de course :

- Mr Dupecher Thierry : principal : 06.80.91.84.82 licence ffsa : 3564/1606

## Directeur de course adjoint au PC :

- Mme Blanc Charlotte : 06.62.69.50.36 ES1 licence ffsa : 154262/0915
- Mr Desmarie Michel : 06.85.80.83.09 ES2 licence ffsa : 19848/

## Directeur de course et adjoint aux spéciales :

- Mr Debenetti Serge : 07.60.20.11.28 licence ffsa : 220687/1004
- Mr Andrieu Guy : 06.07.61.43.00 licence ffsa : 144925/0906
  
- Mr Vaudour Patrick : dep ES2/4/6 : 06.01.33.39.75 licence ffsa : 228853/0915
- Mr Sallier Hervé : 06.77.96.40.79 licence ffsa : 166202/1004
  
- Mr Signoret Christian : trico : 06.89.88.11.43 licence ffsa : 2880/1602

## Président du collège :

- Mr Beaulaton Michel : 06.23.02.30.14 licence ffsa: 3816/1613

## Membres du collège :

- Mr Trebosc Didier : 06.10.56.38.90 licence ffsa : 20791/0904
- Mme Pastorek Catherine : 06.07.85.22.73 licence ffsa :

## Informatique – Classement :

- Mr Valentin Cédric : 06.84.44.53.25 licence ffsa : 190616/0805
- 

## Medecin chef :

- Dr Lespiauq Christine : 06.08.56.75.04 licence ffsa : 46467/1602

## Medecins affiliés aux spéciales :

- Dr Reversac : dep ES 1/3/5 : 06.47.80.35.64
- Dr Sardier Eric : dep ES 2/4/6/ : 06.50.29.97.07

## Commissaires Techniques :

- Mr Montjotin Jacques : 06.80.26.73.37 licence ffsa : 8818/1613
- Mr Boivin André : 06.80.17.49.32 licence ffsa : 3572/1607
- Mr Genries Didier : 06.45.22.23.42 licence ffsa : 228242/090

## Chargé des relations avec les concurrents :

- Mr Blanc Michel : 06.08.90.08.84 licence ffsa : 20772/0805
- Mme Raffier Sylvette : 06.68.01.58.14 licence ffsa : 4242/

## Radio :

- Mr et Mme Valdebouze

## Organisateur :

- Mr Chabot Julien : 06.30.69.66.33
- Mr Verbiguie Francis : 06.71.44.36.74





## Rallye du Cantal 2022

### **CH sortie / entrée parc fermé:**

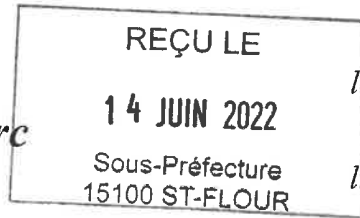
-Mme Trebosc et Mme Arniac:

### **CH entrée assistance /sortie de parc**

-Mme Russac et Mr Sahuquet :

### **CH sortie assistance :**

-Mme Malvezin Denise et Mr Carlat Jacques



licence ffsa : 238175/14397

licence ffsa :

### **Spéciale de Carsac : es1/3/5 Dc REVERSAC :06.47.80.35.64**

- **Directeur de spéciale : Mr De benedetti Serge:** licence ffsa : 220687  
Mr Garrigou Marc
- adjoint : Mr Andrieu Guy :** licence ffsa : 144925
- **CH avant départ : - Mr Broquin David :** licence ffsa : 29213
  
- **Départ: - Chrono : - Rol Pascale** licence ffsa :  
- Poutignat Maryse licence ffsa :
  
- **PK1:0,602 : - Mr Collin Fabien** licence ffsa:  
- Mr Collin fils
- **PK2:0,860 : - Mr et Mme Mabileau :** licence ffsa : 297482/297484
  
- **PK3:1,018 : - Mr et Mme Jarousse :**
- **PK4:1,415 : - Mr Viguiier Jean-Michel :** licence ffsa : 306695  
- Mr Tournier Patrick : licence ffsa : 306694
- **PK5:1,710: - Mr Carle François :** licence ffsa : 189173  
- Mr Raynal André : licence ffsa : 180003
- **PK6 :2,550: - Mr Desjoux Jean-Pierre :** licence ffsa : 204295/1006  
- Mr Lafont Vincent : licence ffsa : 182950/1006
  
- **PK7:3,200: - Mr Comby Laurent :** licence ffsa : 242824/1005  
- Mr Comby
- **PK8:3,9830: - Mr et Mme Faure :** licence ffsa : 189023/190796
- **PK9: 4,961 -Mr Puybouffat Michel :** licence ffsa : 1708
  
- 
  
- **Arrivée 6,083: -Chrono : Mme Sage sylvie :** licence ffsa:119114
  
- **Point stop:-Dommergue J.L / Dommergue Jacques / Vaylet J.P et Michelle / Chabbert Aurélie**  
- licence ffsa : 12934



**CH sortie / entrée parc fermé:**

-Mme Trebosc et Mme Arniac :

licence ffsa : 238175/14397

**CH sortie de parc / entrée assistance :**

-Mme Russac et Mr Sahuquet :

licence ffsa :

**CH sortie assistance :**

-Mme Malvezin Denise et Mr Carlat Jacques

**Spéciale de Marso : es2/4/6 Dc SARDIER Eric : 06.50.29.97.07**

- **Directeur de spéciale :** Mr Vaudour Parick :

licence ffsa:228853

**adjoint :** - Sallier Barbara :

licence ffsa: 184873

- Sallier Herve :

licence ffsa : 166202

- **CH avant départ :** -Helie Christiane :

licence ffsa: 256853

- -Jean Michel :

licence ffsa : 298191

- **Départ:** - Chrono : - Rubault bernard et jacqueline

licence ffsa:220582/2205

- **PK1:0,776 :** - Mr et Mme Géraudie :

licence ffsa:222552/251419

- **PK2:1,078:** - Mr Joubé Sébastien :

licence ffsa : 220735/0903

- - Mr Castelnau Jean-Louis :

licence ffsa : 296895/0903

- **PK3 : 1,278 :** - Mr et Mme Destruel :

licence ffsa:243336/243335/05

- **PK4:2,134:** - Mr et Mme Marty :

licence ffsa : 246085/0915

- **PK5:2,545 :** - Mr Alluaume Cedric :

licence ffsa : 258099/0915

- Mme Marty Jennifer :

licence ffsa : 299110/0915

- **PK6:2,813:** -Mr et Mme Soupa Christian :

licence ffsa:200480/0903

- **PK7 :3,244 :-** Mr Gavard

licence ffsa :

- - Mr Bardy

- **PK8: 4,041:-** Mr Launay Martial :

licence ffsa:257841

- - Mr Launay Yohann

- **PK9: 4,560:-** Mr Gayraud :

licence ffsa : 249764/0906

- - Mr Gayraud :

- **PK10: 5,131:-** Mr Enjalbert Thierry :

licence ffsa : 235769/0811

- - Mr Sanchez Laurent

- **PK11: 6,251:-** Mr Enjalbert Alexandre :

licence ffsa : 239337/0811

- **Arrivée :** -Chrono : - Mr Alle Jean-Louis :

licence ffsa : 2267/0805

- - Mr Labeaume Kevin :

licence ffsa : 250256/0805

**Point stop:** - Barbance Eric:

licence ffsa :

-





Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
 Direction Gestion du Territoire  
 Agence d'Aurillac

**ARRETE**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**Communes d'Arpajon sur Cère et Labrousse**

**Route départementale n° 8 entre Marso et Combemaury**  
**Voies communales : Entre Puy Blanc et Lentat et entre Lapeyrusse et Combemaury**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

**Madame le Maire d'Arpajon sur Cère,**

- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-27 à R411-32
- Vu le code du sport
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté du Conseil Général n°22-1901 du 4 mai 2022, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur des Routes départementales,
- Vu la demande de « l'Ecurie des Volcans » pour organiser le **26ème Rallye Régional du Cantal le samedi 03 et le dimanche 04 septembre 2022**, et afin de permettre le déroulement des épreuves spéciales en toute sécurité,
- Vu les plans de déviations ci-joints,
- Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence d'Aurillac,

## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1 : Règlementation de la circulation**

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « 26ème Rallye Régional du Cantal », le samedi 03 et le dimanche 04 septembre 2022 de 06h à 20h, la circulation de tous les véhicules - sauf véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules dépendants de l'organisation - est règlementée comme suit :

1. La circulation est interdite sur la route départementale n° 8 entre Marso et Combemaury et sur la voie communale entre Lapeyrusse et Combemaury.

Elle sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 8, 32, 920, 990 et 6, via « Arpajon sur Cère ».

2. La circulation est interdite sur la voie communale entre Puy Blanc et Lentat.

Elle sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 6, 990 et 920, via « Arpajon sur Cère ».

Section de routes fermées à la circulation :

-Courses ES 01, 03, 05 :

-Voie communale de Puy Blanc à Lentat

-Courses ES 02, 04, 06

-RD8 de Marso à Combemaury

-Voie communale de Lapeyrusse à Combemaury

3 La circulation sur la voie communale de Lapeyrusse entre le carrefour de RD 920 et le village de Lapeyrusse est interdite sauf aux riverains et aux secours.

### **ARTICLE 2 : Sont à la charge de l'organisateur « L'Ecurie des Volcans » :**

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains.
- La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes.
- Le masquage de la signalisation permanente.
- La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations.
- L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par « L'Ecurie des Volcans » chargée de l'organisation de la Manifestation.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes

2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes

3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation

5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités des circuits.

#### **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales
- Mme le Maire d'Arpajon sur Cère
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Président de l'Ecurie des Volcans

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. les Maires des Communes de Labrousse et Prunet
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

À Aurillac, le 04 JUL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur du Pôle  
Routes Départementales et Infrastructures

  
Philippe FABREGUE

A Arpajon sur Cère, le 30 juin 2022

Le Maire,



Isabele LANTUEJOL

